

EST & OUEST

BULLETIN BI-MENSUEL
D'ÉTUDES ET D'INFORMATIONS
POLITIQUES INTERNATIONALES

B.E.I.P.I.

REDACTION ET ADMINISTRATION
86, Bd HAUSSMANN — 75008 PARIS
Téléphone : EUROPE 47-08

SOMMAIRE

KOSTAS PAPAIOANNOU. — La conception léniniste du Parti	1	Mme Mao Tsé-toung : « un loup à vi- sage humain »	12
NICOLAS TANDLER. — La politique reli- gieuse des communistes en Tchécoslo- vaquie	7	LUCIENNE REY. — Courants d'opposition en Pologne	14

La conception léniniste du parti

LES régimes qui se réclament de Lénine et de son enseignement semblent réaliser le paradigme même de la toute-puissance. A l'intérieur de chaque pays « marxiste-léniniste », on retrouve les mêmes relations hiérarchiques de commandement politique, de gestion économique et de gouvernement idéologique. Un seul appareil rigoureusement centralisé et discipliné, à la fois omniscient et omniprésent, semble concentrer entre ses mains les trois fonctions principales qu'Engels attribue aux classes dirigeantes, à savoir : la « direction générale du travail », l'« administration des affaires communes » et la « domination idéologique ». La richesse, le pouvoir, l'esprit ne constituent plus des ordres essentiellement hétérogènes et irréductibles, incarnés par des groupes plus ou moins « autocéphales », générateurs de pouvoirs plus ou moins indépendants et antagonistes. Ces pouvoirs traditionnellement séparés semblent avoir fusionné au sein d'un groupe unique, à la fois maître incontesté du pouvoir politique, gestionnaire exclusif des moyens de production et seul interprète autorisé de la vérité. Au sommet, le système semble réaliser le fantasme boukharino-léniniste du « capitalisme monopolistique d'État », stade suprême de la concentration et de la centralisation du capital, tandis qu'à sa base il reproduit les formes les plus archaïques de l'exploitation du travail en combinant le salariat primitif (le salariat

d'avant la création des syndicats), le quasi-servage paysan (jusqu'à une date récente, les kolkhoziens vivaient presque exclusivement des revenus de leurs lopins privés ; autrement dit, ils travaillaient gratuitement pour l'État) et l'esclavage (les millions de travailleurs forcés). Pour parler le langage marxiste, plus que jamais légitime, rapports économiques de production et d'exploitation, rapports politiques de domination et de sujétion, rapports idéologiques d'« information » et de désinformation, ne forment ici que trois aspects organiquement solidaires d'un seul bloc monolithique.

A l'origine de cette immense révision des normes traditionnelles de la répartition du pouvoir, se trouve un groupe social sans doute unique dans l'histoire et dont la présence constitue incontestablement la condition *sine qua non* de cette concentration et de cette centralisation théoriquement absolues des pouvoirs. Nous avons nommé la création la plus originale de Lénine, celle par laquelle il a marqué le plus durablement son siècle : le *Parti*.

Ce qui distingue le parti de type léniniste de tous les autres partis (sauf les partis fascistes, créés dans un large mesure à son image), c'est son auto-interprétation en tant qu'« avant-garde consciente du prolétariat » (ce qui implique la prise en tutelle et la subordination de la classe dont il tire sa substance et sa légi-

limité) et sa structure interne, laquelle réduit à l'extrême son caractère *politique* (au sens traditionnel du terme) et l'apparente à l'Eglise (par son idéologie dogmatisée), à l'administration (par son organisation centralisée et hiérarchisée) et à l'armée (par l'obéissance monolithique qu'il réclame de ses militants). Avant de prendre le pouvoir, alors même qu'il ne représente qu'une minorité insignifiante, un parti de ce type constitue déjà une « contre-société » totalitaire en miniature. En prenant le pouvoir, par en haut ou par en bas, en partie (« régions libérées ») ou en totalité, il projette sur la société les institutions qui lui sont propres. Finalement, il construit la société à son image ; celle-ci reproduit désormais, mais à un moindre degré de cristallisation, l'univers mental et la structure interne du parti. Ce qui, au début, n'était que le signe distinctif d'un groupe, voire d'un groupuscule purement et exclusivement idéologico-politique, devient souverain de la société tout entière.

Pour comprendre la prodigieuse destinée du parti bolchévique, il faut commencer par rappeler la conception très particulière que Lénine s'est faite des rapports entre le parti d'avant-garde et la classe ouvrière : c'est dans le « solipsisme » léniniste que nous trouverons les germes de la future subordination de la société civile à l'appareil de l'Etat totalitaire. Si l'Etat bolchévique a pu, dès les premiers temps de la Révolution, se dresser au-dessus de la société et lui enlever toute capacité de résistance, c'est que le parti dont il était l'émanation fut d'emblée conçu comme une entité indépendante des forces sociales, et plus particulièrement de la classe dont il tirait sa substance et sa légitimité. Par une mutation lourde de conséquences, la vertu messianique conférée par Marx à la classe ouvrière est désormais transférée au parti des révolutionnaires professionnels. Marx attendait l'avènement du socialisme de la maturation de la conscience de classe des ouvriers devenus, grâce aux progrès du capitalisme, l'immense majorité. Le léninisme, par contre, s'annonce d'emblée comme une contestation impitoyable et radicale de la capacité politique et de la capacité gestionnaire du prolétariat : c'est sur la ruine du mythe marxiste de la classe élue que Lénine fondera son idéologie du parti.

MASSE ET ÉLITE

Pour Marx, la classe ouvrière était spontanément révolutionnaire. Au contraire, pour Lénine, le prolétariat est spontanément réformiste, étranger à l'idée de révolution. « *L'histoire de tous les pays atteste que, livrée à ses seules forces, la classe ouvrière ne peut arriver qu'à la conscience trade-unioniste, c'est-à-dire à la conviction qu'il faut s'unir en syndicats, mener la lutte contre le patronat, réclamer du gouver-*

nement telles ou telles lois nécessaires aux ouvriers... Quant à la conscience social-démocrate (= révolutionnaire), elle ne peut lui venir que du dehors » (1). Pour Marx, les syndicats étaient « *l'école du socialisme* » ; en militant dans les syndicats, disait-il, les ouvriers « *deviennent socialistes sans s'en rendre compte* » (2). Au contraire, pour Lénine, « *le trade-unionisme est l'asservissement idéologique des ouvriers par la « bourgeoisie* » (3). « *Livré à lui-même* », le mouvement ouvrier est incapable de s'élever à la « *conscience politique véritable* » (4) : cantonné aux luttes purement économiques, « *il s'embourgeoise inévitablement* » et « *trahit (sic) la grande devise : l'émancipation de la classe ouvrière doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes* » (5).

Le prolétariat est naturellement porté au réformisme plutôt qu'à la révolution. Cela, Bernstein et les « révisionnistes » de droite l'avaient déjà dit ; aussi demandaient-ils à la social-démocratie d'abandonner sa phraséologie apocalyptique et de se déclarer ouvertement comme un parti de réformes. Lénine part de la même constatation, mais pour aboutir à la conclusion opposée : puisque les ouvriers, abandonnés à eux-mêmes, sont incapables de prendre conscience de leur rôle historique, ce sont les intellectuels petits-bourgeois qui doivent former le noyau du parti et assumer la mission de porter la « conscience de classe » et la « science socialiste » dans le prolétariat.

Kautsky, le pape de la social-démocratie allemande, la seule autorité que Lénine reconnut après Marx et Engels, avait déjà fait remarquer que « *le porteur de la science socialiste n'est pas le prolétariat, mais les intellectuels bourgeois* ». Lénine, qui cite avec admiration ces « *paroles profondément justes et significatives de Kautsky* », les poussera jusqu'à leurs dernières conséquences, rejetant sans s'en rendre compte toute la théorie marxiste de la conscience de classe et lui substituant une théorie foncièrement idéaliste de l'« indépendance » et du primat de l'*intelligentsia*. C'est une « *erreur profonde* », dit-il, que de croire que le mouvement ouvrier « *est par lui-même capable d'élaborer pour soi une idéologie indépendante* » (6). S'il est vrai qu'en principe la classe ouvrière est « *attirée spontanément vers le socialisme* », il n'en est pas moins certain que « *c'est l'idéologie bourgeoise qui, spontanément, s'impose surtout (sic) à l'ouvrier* » (7). Le mar-

(1) *Que faire ?* (Voir p. 382).

(2) Marx : *Déclaration à Hamann*, 27 novembre 1869.

(3) *Que faire ?* (Voir p. 392).

(4) *Ibid.* (Voir p. 392).

(5) Lénine : *Les objectifs immédiats de notre mouvement*. 1900 (V. p. 383).

(6) *Que faire ?* (V. p. 390).

(7) *Ibid.* (p. 393).

xisme, la « science prolétarienne », est bien la « seule science véritable », mais, étant donné que « *l'idéologie bourgeoise est plus ancienne et plus achevée que l'idéologie socialiste* », seule une minorité d'intellectuels imprégnés de science marxiste pourrait neutraliser l'emprise de l'idéologie bourgeoise sur le prolétariat. La doctrine théorique de la social-démocratie russe, dit Lénine, « *surgit d'une façon tout à fait indépendante de la croissance spontanée du mouvement ouvrier ; elle fut le résultat naturel, inéluctable de la pensée chez les intellectuels révolutionnaires socialistes* » (8).

Il y a là un renversement inattendu d'une des propositions fondamentales du marxisme : ce n'est plus l'être qui détermine la conscience, les idées ne sont plus des « reflets » de la situation sociale, mais elles se développent spontanément, suivant leur logique propre, indépendamment de toute situation de classe ou autre, et aboutissent à déterminer l'être. Plus encore : le « vrai » être du prolétariat est finalement déterminé par la conscience que lui apportent les intellectuels... Par leur position sociale, ceux-ci appartiennent à la petite bourgeoisie, la bête noire du marxisme ; et, pourtant, ils sont seuls à pouvoir penser l'histoire en fonction d'une perspective révolutionnaire, tandis que « *le développement spontané du mouvement ouvrier n'aboutit qu'à le subordonner à l'idéologie bourgeoise* ».

Seule une minorité d'ex-« intellectuels bourgeois », fortement centralisée et nantie d'une discipline de fer, pourrait triompher de cette tendance « spontanée » qui place le prolétariat dans l'orbite de la bourgeoisie. Le prolétariat était bien la classe-messie qui sauverait le monde — mais elle avait besoin d'un tuteur qui, seul, pouvait lui permettre de s'élever à la hauteur de sa mission.

LA SECTE ÉDUCATRICE

Chez Lénine, il ne s'agissait pas d'une simple sous-estimation de la capacité révolutionnaire du prolétariat. Son fétichisme du parti provenait d'un doute radical en ce qui concerne la valeur humaine, la vertu morale du prolétariat. « *Livré à lui-même* », le prolétariat apparaît comme une classe égoïste, incapable de se solidariser avec les autres classes opprimées, sourde à l'exigence de la justice universelle :

« *Pourquoi l'ouvrier russe manifeste-t-il encore si peu son activité révolutionnaire en face des violences sauvages exercées par la police contre le peuple, en face de la persécution des sectes, des voies de fait sur les paysans, des abus scandaleux de la censure, des tortures infligées*

aux soldats, de la guerre faite aux initiatives les plus anodines en matière de culture, etc. ? » (9).

L'apathie morale est la condition naturelle du prolétariat : incapable de dépasser l'horizon borné de l'action revendicative, la seule qu'il puisse entreprendre spontanément, le prolétariat est à ce point aveuglé par sa propre misère qu'il ne s'intéresse guère à ce qui se passe en dehors de sa sphère particulière : « *la lutte économique ne l'y fait pas penser* ». Bref, l'avant-garde est seule à savoir haïr la tyrannie et l'injustice et c'est à elle qu'incombe la mission d'éduquer le prolétariat en organisant « *des campagnes de révélations suffisamment larges, éclatantes et rapides contre toutes ces infamies* ».

D'autres « révélations » ont été faites depuis ce temps presque idyllique et nous savons maintenant qu'il n'y a aucune commune mesure entre les « *violences sauvages* » de l'Okhrana et la déportation de nations entières ordonnée par l'héritier de Lénine et exécutée par le parti auquel Lénine avait assigné la mission de faire l'éducation morale des masses. Si Lénine s'indignait réellement de la persécution des sectes ou des pogromes, qu'aurait-il pensé du terrorisme antireligieux d'un régime qui interdit Soloviev et publie à des centaines de milliers d'exemplaires des livres aussi bestialement antisémites que « *Le Judaïsme sans fard* » ? Si le tsarisme était à stigmatiser à cause des « *voies de fait sur les paysans* », que penser de la déportation de millions de dénommés koulaks ? Passons sur les « *tortures* » — pour en arriver à la « *guerre faite aux initiatives les plus anodines en matière de culture* ». Les pires réactionnaires de 1902 hausseraient les épaules si on leur affirmait que, sous le règne du « marxisme-léniniste », les impressionnistes allaient devenir l'objet d'une interdiction gouvernementale, que les bulldozers allaient être utilisés un jour comme argument « *esthétique* » contre des peintres non officiels. Quand à la censure...

Dans l'esprit de Lénine, la prétendue apathie morale des masses était un argument de poids en faveur du primat du parti. Dépositaire exclusif de la « science prolétarienne », seul capable de réflexes moraux, le parti constituait l'unique force capable d'inculquer la conscience de classe aux ouvriers ignorants, bornés et apathiques, et de les empêcher de « trahir » leur mission. C'est pourquoi il fallait « *absolument effacer* » toute distinction entre ouvriers et intellectuels » à l'intérieur du parti (10), tout en accentuant la distinction entre le parti et la classe : il fallait répudier « *l'idée désorganisateurice de la confusion de la classe avec le parti* » (11). Il n'était pas « permis de confondre

(9) *Que faire ?*

(10) *Ibid.* (p. 464).

(11) Lénine : *Un pas en avant, deux pas en arrière ;* 1904 (VII, p. 278).

(8) *Ibid.* (p. 382).

le parti, avant-garde de la classe, avec toute la classe (12) : le parti, médiateur entre le prolétariat et la « vraie conscience politique », devait être conçu comme une entité « au-dessus des classes », extérieure à la société civile, composée exclusivement d'hommes « consacrés spécialement et entièrement » à la Révolution et prêts à faire « patiemment et opiniâtement » leur propre « éducation de révolutionnaires professionnels » (13).

LE MONOLITHISME

Un tel parti d'élite ne saurait être organisé démocratiquement. Aussi, dès les premières pages de *Que faire ?* Lénine se lance-t-il dans une violente diatribe contre la liberté de critique à l'intérieur de l'organisation. Une fois de plus, il fera appel à la « Science ». Les vrais savants, dit-il, « ne réclament pas, pour les nouvelles conceptions, la liberté d'exister parallèlement aux anciennes, mais le remplacement de celles-ci par celles-là ». Le progrès de la science ayant été identifié à un processus d'« épurations » successives, l'unanimité devient mystérieusement la loi du parti révolutionnaire : « La liberté de critique est la liberté de l'opportunisme, la liberté de transformer le parti en un parti démocratique réformiste, la liberté de faire pénétrer dans le socialisme les idées bourgeoises et les éléments bourgeois » ; « la fameuse liberté de critique ne signifie pas le remplacement d'une théorie par une autre, mais la liberté à l'égard de tout système cohérent et réfléchi » (14).

Devenue synonyme d'« opportunisme » et d'« éclectisme », la liberté de critique devait être formellement répudiée, de même que les principes démocratiques d'organisation. Il est vrai qu'en 1902 Lénine rend encore hommage à la démocratie et à sa valeur éducative : il prétendait seulement que les principes fondamentaux de la démocratie à l'intérieur du parti étaient impraticables sous les « ténèbres de l'autocratie » qui enveloppaient la Russie « asiatique et barbare ». « Personne, dit-il, ne qualifiera d'organisation démocratique un parti recouvert du voile du secret pour tous ceux qui n'en sont pas membres » (15). Or, il était évident que la surveillance de l'Okhrana rendait nécessaires les méthodes secrètes de la conspiration : Lénine ne pouvait prévoir que son parti allait être infesté de mouchards et d'agents provocateurs (Malinovski, etc...) ; il ne pouvait pas prévoir non plus qu'une fois au pouvoir son parti allait jeter le voile du secret sur la

totalité de la vie sociale, depuis les activités de ses propres dirigeants jusqu'aux statistiques des salaires et du niveau de vie...

« Il serait absurde de parler de démocratie » sans une application complète et méthodique du « principe électif », disait-il, et il ajoutait : « Cette condition va de soi dans les pays de liberté politique, mais essayez un peu de la faire entrer dans le cadre de notre autocratie ! ». Il fallait renvoyer la démocratie pour plus tard. Comme dit Lénine dans ses Projets pour le III^e Congrès du Parti, « nous construisons le parti sur des bases électorales lorsque nous serons dans des conditions de liberté politique ». En attendant, il fallait une centralisation « militaire » : le Comité central aurait toute latitude pour nommer les comités locaux ; le parti devait être fondé sur le principe hiérarchique de la cooptation et de la nomination par en haut.

La bureaucratie qu'il était convenu jusqu'alors de considérer comme un mal nécessaire s'élève ainsi à la hauteur d'un principe :

« Le bureaucratisme, par opposition au démocratism, c'est le centralisme par opposition à l'automatisme ; c'est également le principe d'organisation de la social-démocratie révolutionnaire par opposition au principe d'organisation des opportunistes. Ces derniers vont de la base au sommet et, par conséquent, ils défendent l'autonomisme, le démocratism allant jusqu'à l'anarchisme. Les révolutionnaires descendent par contre du sommet à la base, préconisant l'extension des droits et des pleins pouvoirs du centre par rapport aux parties » (16).

Il est évident que pareille structure organisationnelle serait impossible sans une foi absolue et fanatique en la valeur des fins poursuivies. De là l'importance capitale de l'unité doctrinale dans la conception léniniste du parti. De là aussi le sens de plus en plus eschatologique donné à la Révolution, ainsi que le gonflement artificiel de la doctrine en une *Weltanschauung* totale et définitive. Pourtant, aussi efficace qu'elle soit, l'autosatisfaction « idéologique » ne suffit pas à mesurer la cohésion d'un groupe qui renonce d'emblée aux libertés traditionnellement attachées au concept même du politique. Il fallait aussi des compensations psychiques. Aussi, Lénine célébrera l'esprit de fraternité d'armes et de camaraderie exaltée qui devaient régner dans le groupe des révolutionnaires professionnels. « Nous aurons quelque chose de plus que le démocratism : une entière confiance fraternelle entre révolutionnaires » (17).

Certes, Lénine ne pouvait prévoir la manière dont les organisateurs des procès stali-

(12) *Ibid.* (p. 271).

(13) *Que faire ?* (V. p. 478).

(14) *Ibid.* (p. 375).

(15) Lénine : *Un pas en avant, deux pas en arrière*, 1904 (VII, p. 415).

(16) *Ibid.* (p. 489-490).

(17) *Que faire ?* (V. p. 492).

niens allaient pratiquer cette « confiance fraternelle » dans leurs rapports avec leurs camarades « déviationnistes » accusés des crimes les plus absurdes et « avouant » eux-mêmes les pires infamies. Mais ces sarcasmes sur le « démocratisme », jugé humain, trop humain par rapport à l'ivresse que procure l'union solennelle au sein d'un groupe qui se croit et se veut « entouré d'ennemis de toute part et marchant presque constamment sous leur feu » (18), l'amèneront bientôt à de bien inquiétantes déductions. A l'en croire, le principe bureaucratique d'organisation, où tous les responsables sont nommés par le centre et où la masse est rigoureusement tenue en main par l'appareil, correspond à la nature même de la classe ouvrière et à ses aspirations les plus profondes. A ses adversaires qui l'accusaient de concevoir le parti comme une « immense fabrique avec, à sa tête, un directeur : le Comité central », il répondait en ces termes :

« Ce mot terrible trahit la psychologie de l'intellectuel bourgeois qui ne connaît ni la pratique ni la théorie de la discipline prolétarienne. Cette fabrique qui, à d'aucuns, semble être un épouvantail, est la forme supérieure de coopération capitaliste, qui a groupé, discipliné le prolétariat, lui a enseigné l'organisation. La discipline et l'organisation que l'intellectuel bourgeois a tant de peine à acquérir sont très aisément assimilées, par le prolétariat, grâce justement à l'école de la fabrique » (19)...

Au premier rang de ces « intellectuels bourgeois » pour qui la fabrique est un épouvantail, il faut mettre Marx et Engels : toute leur œuvre n'est-elle pas une dénonciation systématique du « despotisme » et de la « discipline militaire » qui règnent dans les usines où le capitaliste « légifère en autocrate », où les ouvriers sont réduits au rôle d'exécutants passifs sans aucun droit de participation et contrôle ? C'est bien cette « aliénation » contre laquelle s'élève l'action ouvrière sous toutes ses formes que Lénine voulait canoniser et ériger en principe de l'organisation révolutionnaire... C'est ce que ne manquèrent pas de rappeler la plupart des participants au débat, mais c'est Trotski, me semble-t-il, qui a le mieux saisi la nature profonde du raisonnement léninien. « On ne saurait décrire l'indignation qui vous saisit quand vous lisez ces lignes déplaisantes et d'une démagogie débri-dée ! », écrivait-il dans un de ses plus brillants essais. « Le prolétariat, ce même prolétariat dont on vous disait hier qu'il « tend spontanément au trade-unionisme », est convié dès aujourd'hui à donner des leçons de discipline politique ! Et à qui ? A cette même intelligentsia à qui, selon le schéma d'hier, était imparti le rôle d'apporter de l'extérieur au prolétariat la

conscience politique prolétarienne ! Hier, le prolétariat rampait dans la poussière ; aujourd'hui, le voilà élevé à des sommets inattendus ! Hier encore, l'intelligentsia était porteuse de la conscience socialiste ; aujourd'hui, on veut la faire passer par les verges de la discipline de fabrique ! » (20).

LES PREMIERS CRITIQUES DU LÉNINISME

Aujourd'hui, après deux guerres mondiales, la *Gleichschaltung* nazie et les rites sanglants du « culte de la personnalité », le « principe bureaucratique » de Lénine et sa conception si particulière de la « discipline prolétarienne » paraissent bien anodins. « Le parti est un ordre qui fait régner l'ordre et qui donne des ordres », a dit Sartre lors de sa conversion à l'« ultrabolchévisme » (21). Plus récemment encore, le directeur du quotidien le plus sérieux de France est allé même jusqu'à écrire que « ceux qui font reproche aux communistes du centralisme démocratique (sic) seraient bien venus de s'en inspirer » (22).

Pareils propos auraient été purement et simplement inconcevables pour la gauche du début du siècle. D'ailleurs, le plan de Lénine souleva un tollé d'indignation.

A lire aujourd'hui les polémiques de 1903-1905 sur les statuts d'un parti encore inexistant, on est tenté de n'y voir qu'une « tempête dans un verre de thé ». Pourtant, en dépit de ses allures dostoïevskiennes, cette controverse aura été riche non seulement en conséquences pratiques, mais aussi en avertissements prophétiques.

En premier lieu, les adversaires de Lénine s'attaquèrent à sa conception élitiste de l'organisation. La social-démocratie russe, disait Axelrod, n'est pas encore devenue une organisation politique des masses ouvrières ; « elle n'est en réalité qu'une organisation des partisans du prolétariat parmi l'intelligentsia révolutionnaire » (23). C'est cette primauté provisoire et dangereuse de l'intelligentsia que Lénine voulait éterniser par son plan d'organisation. Ce thème traverse tous les débats, et on le retrouve dans les critiques non seulement des futurs modérés comme Martov ou Plékhanov, mais aussi des « extrémistes » comme Trotski et Rosa Luxembourg. « Rien, disait celle-ci, ne pourrait plus sûrement asservir le mouvement ouvrier en-

(20) Trotski : *Nos Tâches politiques*, 1904. Traduction française chez P. Belfond, Paris 1970, p. 160.

(21) J.-P. Sartre : *Les Communistes et la Paix*, 1953, in « Les Temps Modernes » n° 84-85, p. 759.

(22) Jacques Fauvet in « Le Monde », 18 février 1976.

(23) Axelrod : articles dans *l'Iskra*, décembre 1903-janvier 1904.

(18) *Ibid.* (p. 361).

(19) *Un pas en avant*, etc. (VII, p. 409-410).

core si jeune à une élite intellectuelle assoiffée de pouvoir, que cette cuirasse bureaucratique où on l'immobilise pour en faire l'automate manœuvré par un comité » (24). Les bolchéviks, disait Plékhanov, « confondent la dictature du prolétariat et la dictature sur le prolétariat » : pour « ériger l'intelligentsia au rang d'un demiurge de la révolution, Lénine expulse le socialisme hors de la masse et la masse hors du socialisme » (25). La « théocratie » léniniste, disait Trotski, ne peut convenir qu'à un parti étranger au prolétariat, résolu à « se substituer aux classes ouvrières » et à agir comme le locum tenens de la classe. Sans se rendre compte de la sombre réalité de ses prévisions, Trotski définissait ainsi les vues de Lénine en matière d'orthodoxie : « Celui qui la nie doit être rejeté. Celui qui doute est prêt à nier. Celui qui questionne est prêt à douter ». En fait de dictature du prolétariat, Lénine et ses « ilotes du centralisme » préparent la « dictature sur le prolétariat » et la terreur : « Le tribunal jacobin bolchéviste aurait fait passer en jugement tout le mouvement ouvrier international sous l'accusation de modérantisme, et la tête léonine de Marx tomberait la première sous le couperet de la guillotine » (26).

Non moins féroces et prophétiques furent les attaques contre le plan d'organisation léniniste. Si le projet de Lénine est adopté, disait le bundiste Goldblatt, « le centre se trouvera suspendu dans le vide ; il n'y aura autour de lui qu'une masse amorphe où opéreront ses agents d'exécution. Sur une telle base, aucune organisation ne saurait subsister » (27). Pour Martov, Lénine voulait institutionnaliser l'état de siège dans le parti (28), tandis que Rosa Luxembourg dénonçait son « désir craintif d'établir la tutelle d'un Comité central omniscient et omnipotent ». Mais la critique la plus féroce vint de deux anciens compagnons de Lénine : Trotski et Plékhanov, le « père du marxisme russe ». « Imaginons un instant, écrivait Plékhanov, que le Comité central obtienne le droit de limoger (que réclamait Lénine)...

Voici ce qui pourrait arriver : dans la perspective d'un prochain congrès, le Comité central « limoge » tous les éléments qui ne lui donnent pas satisfaction, installe partout ses propres créatures et, ayant rempli tous les comités de ses créatures, il se donne sans difficulté une majorité absolument obéissante au congrès. Le congrès, peuplé de créatures du Comité

central, clame avec enthousiasme : Hourrah ! Hourrah ! approuve toutes les actions du C.C., aussi bien celles qui ont réussi que celles qui ont échoué et applaudit à tous ses plans et à toutes ses initiatives. En fait, il n'y aurait plus dans le parti ni majorité ni minorité, tout simplement parce que le parti aurait alors réalisé l'idéal du Grand Roi de Perse » (29).

Un peu avant cette extraordinaire anticipation des congrès staliniens et leur unanimité préfabriquée, Trotski avait également adressé à Lénine un avertissement non moins prophétique :

« L'organisation du parti se substituera au parti, le Comité central se substituera à l'organisation et, finalement, le dictateur se substituera au Comité central » (30). Il traçait même de ce dictateur un portrait qui rappelle étrangement le futur Big Brother : « Quelque part au sommet, tout en haut on ne sait qui proscrit on ne sait qui, l'envoie on ne sait où, le replace, l'étouffe ; on ne sait qui s'attribue on ne sait quel titre ». La dictature du prolétariat, concluait-il, « posera des dizaines et des centaines de nouveaux problèmes. On ne pourra pas les résoudre en plaçant au-dessus du prolétariat une équipe d'hommes triés sur le volet ou une seule personne investie du pouvoir de liquider et de limoger » (31).

C'est bien de cette « personne » et de son « pouvoir de limoger et de liquider » qu'il s'agissait dès l'avènement du bolchévisme. « En définitive, prédisait Plékhanov en 1905, tout tournera autour d'un seul homme qui, ex providentia, réunira en lui tous les pouvoirs ».

Les voies et moyens de cette providence demeureraient encore cachés. Si l'élitisme de Lénine et sa conception de la « discipline prolétarienne » contient en germe le futur stalinisme, il n'en est pas moins vrai que, jusqu'à 1921, son parti conservait encore un caractère largement démocratique. En 1917, personne ne pensait que le Parti pourvu d'un P majuscule était appelé à monopoliser la totalité des pouvoirs, encore moins à supprimer la démocratie dans son sein. C'est l'échec complet et définitif de leur « socialisme scientifique » (le chimérique « communisme de guerre ») qui obligera les bolchéviks à réaliser le modèle esquissé en 1902 dans *Que faire ?* Pour la première fois dans l'histoire, l'échec de l'utopie n'entraînera pas la mort de ses promoteurs, mais servira de légitimation à la dictature totale et perpétuelle.

KOSTAS PAPAIOANNOU.

(24) Rosa Luxembourg : *Marxisme contre dictature*, éd. Spartacus.

(25) Plékhanov : *Centralisme ou bonapartisme ? Œuvres complètes* (en russe) (XIII, p. 91). — *La classe ouvrière et l'intelligentsia* ; ibid. (XIII, p. 134).

(26) Trotski : *Nos tâches politiques*, 1904. Trad. fr. 1970, p. 195.

(27) Discours au II^e congrès du parti (1903).

(28) Martov : *La lutte contre l'état de siège dans le parti*, 1904.

(29) Plékhanov : *Centralisme ou bonapartisme ?* 1905 (XIII, p. 9).

(30) Trotski : *Nos tâches politiques*, 1904, texte fr. p. 121.

(31) *Nos tâches politiques*, 1904. Trad. fr. p. 121, 140 et 214.

La politique religieuse des communistes en Tchécoslovaquie

L'HEBDOMADAIRE central du P.C.F., *France Nouvelle*, titrait récemment (22-11-76) un article sur les rapports entre les communistes et les chrétiens par cette formule expressive : « Notre objectif n'est pas la mort de Dieu »... Pour juger de ce qu'il resterait de cette belle déclaration après l'éventuelle prise du pouvoir par M. Marchais et ses camarades, il n'est que de se reporter aux exemples offerts par le « socialisme réel », autrement dit la pratique des relations entre l'Etat et l'Eglise à l'est de l'Europe. Dans cette zone, la Tchécoslovaquie était le pays le plus « occidentalisé », celui dont le système économique, social, politique et religieux offrait, avant 1948, le plus d'analogies avec la société française. Il était donc indiqué de se pencher sur la situation de l'Eglise catholique de Slovaquie et de Bohême pour connaître le comportement des communistes dans la « question religieuse » quand ils sont au pouvoir. Une association helvétique, *Justitia et Pax*, a entrepris il y a quelque temps une étude fondée sur des documents de provenance tchécoslovaque, dont l'essentiel consiste en déclarations, directives et notes de service officielles (1). Cet ensemble de textes, éclairant tous les aspects de la question, permet de comprendre le fonctionnement du mécanisme communiste d'approche pratique du problème « religieux ».

LES BASES LÉGALES DE LA POLITIQUE RELIGIEUSE DU P.C. TCHÉCOSLOVAQUE

La liberté du culte est proclamée par la Constitution de la République fédérative tchécoslovaque, l'exercice en est réglementé par une série de lois d'octobre 1949, toutes encore en vigueur, dont il convient de citer les éléments essentiels :

La loi n° 218/49 Sb du 14 octobre 1949 définit le fonctionnement matériel des Eglises, assuré exclusivement par l'Etat :

« § 1 — Selon des modalités énoncées par ailleurs dans ce texte de loi, l'Etat accorde des traitements aux prêtres des Eglises et communautés religieuses qui exercent leur activité avec une autorisation de l'Etat dans les paroisses, l'administration des églises ou dans les séminaires... ».

« § 2 — L'autorisation de l'Etat ne peut être accordée qu'aux prêtres qui sont citoyens tchécoslovaques, loyaux envers l'Etat, irréprochables et qui remplissent en outre les conditions générales requises pour l'entrée dans le service public... ».

(1) « Situation der katholischen Kirche in der Tschechoslowaker publié par National-Kommission *Justitia et Pax*, 1976.

« § 7 — (1) L'activité de prêtre au sein d'une Eglise ou d'une communauté religieuse ne peut être exercée que par des personnes qui possèdent l'autorisation de l'Etat et qui prêtent serment. Le gouvernement fixe par ordonnance le texte du serment.

(2) Toute nomination (ou élection, installation) de ces personnes nécessite une autorisation préalable de l'Etat... ».

« § 10 — Propriété.

(1) L'Etat contrôle les propriétés des Eglises et communautés religieuses. »

Cette loi mettait dans les mains d'une organisation athée militante, le Parti communiste, maître de l'Etat tchécoslovaque, le recrutement et le budget d'associations religieuses. La structure administrative nécessaire à l'exercice de cette fonction contre-nature a été créée par la loi n° 217/49 Sb, également du 14 octobre 1949.

« § 1 — L'Administration Ecclésiastique d'Etat est établie en tant qu'autorité fédérale; elle est dirigée par un ministre, nommé par le président de la République.

« § 2 — Les tâches de l'Administration Ecclésiastique d'Etat consistent à veiller à ce que la vie religieuse et ecclésiastique se déroule en accord avec la Constitution et avec les principes de l'ordre étatique démocratique populaire, afin d'assurer à chacun le droit de liberté confessionnelle garanti par la Constitution, basé sur les principes de la tolérance religieuse et de l'égalité de traitement de toutes les confessions. »

L'administration ecclésiastique fut d'abord rattachée au ministère de l'Education, puis à celui de la Culture. Le décret n° 228/49 Sb du 25-10-49 en précisait la compétence et l'organisation, de manière qu'aucune activité ne puisse lui échapper :

« § 2 — Tombent en particulier sous la compétence de l'Administration Ecclésiastique d'Etat : a) la fonction de contrôle, de direction et de définition des normes pour toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses ; j) les affaires d'activité charitables des Eglises et des communautés religieuses ; k) le soin de veiller à ce que la vie religieuse se déroule en harmonie avec la Constitution ; l) le contrôle du développement des relations religieuses et ecclésiastiques internationales. »

L'ordonnance n° 219/49 Sb du 18 octobre 1949 déterminait le fonctionnement financier de l'Eglise catholique, en y appliquant expressément les directives mentionnées par la loi n° 218 :

« § 1 — (1) Les prêtres sont des employés de l'Eglise.

(2) Les traitements des prêtres proviennent de l'Etat, dans la mesure où ils exercent leur activité avec son autorisation dans les paroisses, l'administration de l'Eglise ou les séminaires.

« § 16 — (1) Toute activité spirituelle ne peut être exercée que sur autorisation de l'Etat, qu'il s'agisse de prêtres séculiers ou réguliers.

(2) L'autorisation de l'Etat est accordée au prêtre par la Commission nationale de district de son domicile permanent, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Administration Ecclésiastique ou par le gouvernement.

« § 17 — (1) Toute nomination d'un prêtre à un poste créé sur autorisation de l'Etat requiert une autorisation préalable de l'Etat. »

Cet édifice juridique date de la période stalinienne. On pourrait donc être tenté de croire que depuis lors, des « accommodements » sont intervenus. Les textes demeurent, mais l'Eglise a retrouvé, pense-t-on, la liberté de se gouverner comme elle le fait partout.

Il n'en est rien, hélas ! et les décrets de 1949 sont appliqués avec rigueur. Le Secrétariat d'Etat aux Affaires religieuses de Prague a ainsi pris soin, en août 1975, de rappeler aux catholiques le genre de surveillance qu'il exerce sur leurs prêtres, et a chargé l'archidiocèse pragoise (dans le double but de créer la confusion parmi les fidèles, et à l'étranger, sur l'origine des directives) de diffuser une circulaire précise à ce sujet :

*Circulaire de l'Administration Apostolique
de l'Archidiocèse de Prague*

N° 7 - Année : 75 - N° d'enregistr. : 2519/75 — Prague, le 25 août 1975 — Page 30 — Attribution de l'autorisation officielle (N° d'enregistr. : 2520/75).

Le Secrétariat aux Affaires Religieuses du ministère de la Culture de la République Tchécoslovaque qui, selon le § 8, paragr. 2 de la loi N° 2/1969, constitue l'organe central de l'administration d'Etat pour les affaires des Eglises et des communautés religieuses, prescrit ce qui suit en ce qui concerne l'octroi de l'autorisation officielle d'exercice d'une activité spirituelle (§ 2 de la loi N° 219/1949 Sb et §§ 16 et 17 des décrets N° 219 à 223/1949 du recueil des lois) :

1. Il n'existe aucun droit automatique d'octroi de l'autorisation de l'Etat pour l'exercice d'une activité spirituelle, de même qu'il n'y en a également pas pour l'admission à la fonction publique. La condition légale préalable de non-condamnation et de fidélité envers l'Etat doit être remplie par les requérants au moyen d'un extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus d'un mois de sa date d'établissement.

Il sera tenu compte du cas d'effacement de peine (avec pour effet que le condamné ne l'ait été pour ainsi dire pas) ; mais ce fait en soi ne peut constituer un motif suffisant d'octroi de l'autorisation officielle, sans enquête sur toutes les autres particularités de la personnalité **du requérant**, en particulier au point de vue moral et politico-civique.

3. Les prêtres désireux d'exercer, à titre d'auxiliaire, dans une autre paroisse que la leur, doivent se procurer auparavant l'autorisation officielle selon les dispositions du § 16 des décrets cités auprès du secrétaire pour les Affaires Ecclésiastiques de la Commission Nationale du département. Pour l'octroi de cette autorisation, il convient de partir des dispositions de l'art. 2, paragr. 3 des décrets cités, et il faut établir si elle autorise tous les actes ou seulement quelques-uns, parmi ceux nécessaires à la direction d'une paroisse.
4. Les prêtres qui se sont vus attribuer par autorisation officielle un emploi déterminé dans une paroisse, ne peuvent exercer d'activité spirituelle en dehors de leur propre paroisse qu'avec l'accord du secrétaire aux Affaires Ecclésiastiques de la Commission nationale du département... dans lequel ils souhaitent exercer cette activité...
5. Un prêtre qui est employé à un poste déterminé d'une paroisse avec l'autorisation officielle selon le § 17 des décrets cités et qui envisage de rendre des services dans une autre paroisse à l'occasion de services religieux (par exemple pour l'audition de confessions sur des lieux de pèlerinage, etc.) ne peut le faire qu'avec l'autorisation du secrétaire aux Affaires Ecclésiastiques auprès de la Commission nationale du département dans lequel l'aide doit se produire...
6. Au cas où un prêtre ne possédant aucune autorisation officielle de s'occuper de fidèles, ni selon le § 16, ni selon le § 17 des décrets précités (prêtres en retraite ou exerçant une autre profession) souhaiterait exécuter un acte religieux quelconque, ou bien s'il n'a que l'autorisation de célébrer une messe privée sans participation de fidèles, il faut d'abord solliciter l'octroi d'une autorisation officielle du secrétaire aux Affaires Ecclésiastiques de la Commission nationale de canton compétente selon le § 16 du décret précité, par lequel est précisé que l'autorisation officielle d'exercice d'une activité religieuse quelconque est octroyée avec l'indication d'un lieu et d'une période déterminés.
7. Les prêtres qui n'ont pas d'emploi dans une fonction déterminée au sein d'une paroisse selon le § 17 des décrets précités, ne peuvent célébrer de messe en privé que lorsque l'autorisation selon le § 16 des décrets précités leur a été octroyée par le secrétaire aux Affaires Ecclésiastiques de la Commission nationale du département compétent. Au moment de l'octroi de cette autorisation il est stipulé que le prêtre ne peut célébrer de messe en privé qu'en dehors de toute participation extérieure. En outre, selon le domicile du requérant, il est précisé où le prêtre peut dire la messe en privé, la date de cette célébration et la durée de l'autorisation accordée.
9. Dans la mesure où des laïques secondent l'activité des prêtres en tant que responsables de communautés, il est nécessaire de solliciter pour eux de même l'autorisation officielle selon les § 16 ou 17 du décret précité...

Le directeur du Secrétariat
aux Affaires Ecclésiastiques
Frantisek JELINEK.

Non seulement cette « circulaire » se réfère aux lois et décrets de 1949, mais elle les dépasse et les aggrave sur le plan d'une surveillance toujours plus minutieuse de la vie religieuse. La célébration d'une messe privée, sans témoin (s), est ainsi soumise à autorisation préalable ! Il fallait au moins la servilité sans bornes d'un fonctionnaire communiste tchèque de la « normalisation » pour imaginer une telle disposition qui n'était pas même venue à l'idée des anticléricaux mexicains d'un passé récent, pourtant extrêmement conséquents, ou des conventionnels dans leur lutte contre les prêtres « non-jureurs ».

On estimait, en 1948, le nombre des catholiques de Tchécoslovaquie à environ 10.130.000 (sur une population totale de 13 millions d'habitants). En 1977, il n'est plus possible de fournir de données chiffrées, les évêchés locaux ne disposant d'aucun renseignement à ce sujet, et les autorités ne tolérant aucun recensement « confessionnel ». Ce que toutefois l'on sait, c'est que, le carcan des lois de 1949, resserré depuis 1970 par des « circulaires » toujours plus restrictives, l'Eglise de Slovaquie a beaucoup mieux résisté que celle de Bohême-Moravie. La comparaison des paroisses dépourvues de titulaires, évêché par évêché, en Bohême-Moravie-Silésie d'une part, Slovaquie d'autre part, parle éloquemment :

Diocèses	Paroisses	
	Total	Sans titulaire
<i>Bohême-Moravie-Silésie</i>		
Prague	580	304
Litomerice	433	287
Hradec Kralové	477	233
Ceské Budejovice	430	196
Olomouc (Moravie)	650	191
Brno (Moravie)	451	124
<i>Slovaquie</i>	151	—
Nitra		
Roznava	87	10
Banska Bystrica	120	16
Spis	156	2
Kosice	179	9
Trnava	439	18
Presov	201	14

Si à Litomerice (Bohême), plus de 66 % des paroisses n'avaient, vers 1975, plus de prêtres titulaires, à Nitra, en Slovaquie, à la même époque, pas une seule église ne se trouvait encore désertée. Cependant, il faut tenir compte que, depuis, les communistes ont intensifié partout leurs efforts pour restreindre le recrutement, la formation et le remplacement des desservants du clergé. Pour ce faire, ils disposaient d'une ordonnance du 14 juillet 1950, portant sur les facultés théologiques.

L'ORDONNANCE N° 112/50 SB SUR LES SÉMINAIRES

L'ordonnance n° 112/50 Sb met entre les mains de fonctionnaires communistes, ce qui signifie en Tchécoslovaquie obligatoirement athées, et l'administration, et le contenu des études au séminaires :

« § 1 — (1) L'ensemble des études théologiques catholiques romaines en Bohême et Moravie-Silésie est concentré à Prague dans une faculté catholique romaine, qui devient faculté théologique autonome. En Slovaquie, ces études sont concentrées dans une faculté catholique - romaine à Bratislava.

(2) Sont dissoutes : la faculté théologique Cyrille et Méthode à Olomouc, les institutions de diocèses, les institutions de monastères, et toutes les autres institutions d'enseignement catholique-romain.

« § 4 — (1) Les facultés théologiques sont entretenues par l'Etat.

(2) L'administration de l'Etat prend soin conjointement avec les Eglises de ce que l'éducation des séminaristes s'effectue dans un esprit démocratique populaire et en accord avec les principes ecclésiastiques.

« § 5 — (1) Une faculté théologique est dirigée par un recteur et un conseil de faculté.

(2) Le recteur dirige et administre la faculté, est responsable pour son activité idéologique et éducatrice et la représente devant l'opinion. Son adjoint est le pro-recteur. Le recteur et le pro-recteur sont nommés par le ministre chargé de la direction de l'Administration Ecclésiastique d'Etat pour la durée de deux années d'étude et en règle générale à partir des enseignants des facultés théologiques.

(3) Le recteur est responsable de l'activité de la faculté envers le ministre chargé de la direction de l'administration Ecclésiastique d'Etat.

« § 9 — (1) Les étudiants (candidats) sont admis selon leurs capacités et en tenant compte des besoins planifiés des Eglises et des communautés religieuses.

(2) Les programmes d'études et d'examen, les règlements, les projets d'étude et les modalités d'admission des étudiants sont déterminés par l'Administration Ecclésiastique d'Etat en tenant compte des propositions du Conseil de faculté et des représentants des Eglises concernées.

« § 12 — (1) Les professeurs et les doyens des facultés théologiques pour certaines matières théologiques sont choisis par le ministre chargé de la direction de l'Administration Ecclésiastique d'Etat parmi des personnes ayant fait preuve de l'aptitude pédagogique et spécifique requise.

(2) Le ministre chargé de la direction de l'Administration Ecclésiastique d'Etat détermine, le cas échéant modifie le lieu d'exercice des professeurs et doyens des facultés théologiques et fixe la matière et les limites de leur activité d'enseignement. »

Le § 9 représente une absurdité équivalente, par exemple, à celle qu'auraient formulé les jacobins en 1792 en supprimant la monarchie tout en exigeant le droit de fixer l'ordre

de succession dans la famille royale. La dialectique des partisans du « socialisme réel » n'a cure du simple bon sens. Nonobstant, l'ordonnance n° 112/50 Sb atteint son but : avec des écarts de plus en plus marqués, le nombre de prêtres disparaissant pour cause de décès ou de retraite dépasse constamment celui des nouveaux ordonnés. L'âge moyen de ces derniers est élevé : il atteignait plus de 30 ans en Slovaquie en 1970/71.

QUELQUES EXEMPLES DE LA « REPRESSION ORDINAIRE »

Dans la Tchécoslovaquie des années 70, on a abandonné certains aspects des pratiques stalinienne (en honneur encore en Albanie, où l'on fusillait, il y a peu, un prêtre catholique âgé, afin de démontrer que la mort de Dieu est une réalité à Tirana). A Prague, on ne va pas si loin, mais le souci bureaucratique de justifier des condamnations pour fidélité à une foi religieuse rend les communistes du Parti communiste tchécoslovaque peut-être plus méprisables que les idéologues sans complexes du parti albanais. Qu'on en juge :

Le 22 janvier 1974, le tribunal de Liptovsky Mikulas prononçait son verdict contre un prêtre catholique, avec les attendus suivants :

« L'accusé Jozef Gazda, né le 16 décembre 1935 à Huty, demeurant au n° 80, à Liptovsky Mikulas, dernier emploi comme manutentionnaire, célibataire, détenu en ce moment, à Banska Bystrica, a été reconnu coupable d'avoir, en tant qu'ancien prêtre catholique-romain et en dépit du fait que l'autorisation officielle d'exercice d'une activité religieuse lui ait été retirée par la Commission nationale du département, continué à exercer cette activité et cela chez son frère, où il a fait de l'enseignement religieux aux enfants de ce dernier, ensuite dans la maison de campagne du même, à Huty, où il a dit des messes et organisé des exercices spirituels, et aussi d'avoir célébré des messes à l'institution de retraite sociale de Smrcany, pour religieuses. Il a exercé cette activité de 1971 à son arrestation et ceci dans l'intention d'empêcher l'exécution du contrôle de l'Etat sur les Eglises ou les communautés religieuses ou pour le rendre plus difficile. Il a ainsi violé la loi sur les ressources économiques des Eglises et communautés religieuses, ce en quoi il a commis le délit d'entrave au contrôle sur les Eglises selon le § 178 du Code Pénal.

« Il est en conséquence condamné, en vertu de l' § 178 du Code Pénal à une peine privative de liberté d'une durée de trois mois sans sursis. »

Ce jugement, un parmi tant d'autres, provoque un malaise à la lecture. Comment peut-on être assez fanatiquement borné pour poursuivre un oncle lisant le catéchisme à ses neveux ou nièces, un prêtre disant la messe à des religieuses ? Il n'y a même pas là de véritable prosélytisme, de volonté systématique d'évangéliser les foules. Symptomatique par ailleurs est la tentative sous-jacente des juges

communistes d'insinuer, ce qui est contredit par l'état-civil de l'inculpé (profession : manutentionnaire) qu'il a violé la loi sur les ressources économiques des Eglises, c'est-à-dire touché de l'argent pour son activité religieuse illégale. Un souci permanent des juges communistes consiste chez eux à toujours mettre en cause l'honnêteté des adversaires, ou décrets tels, qui tombent entre leurs mains.

A côté des cas extrêmes de poursuites judiciaires, le P.C. tchécoslovaque use de toute une gamme de moyens de pression destinés à détourner le plus de monde possible de la religion. L'appartenance au corps enseignant n'étant pas compatible en fait avec la fréquentation de l'église, les nécessités matérielles obligent de choisir de ne plus aller à l'église. Aussi n'aura-t-on bientôt plus l'occasion de lire des informations du genre de celle qui suit.

« La Faculté de Sciences Naturelles de l'Université Komensky, à Bratislava, a mis fin aux fonctions du maître-assistant, Rudolf Fibyh, docteur en sciences naturelles, en indiquant qu'il ne s'astreint pas aux devoirs élémentaires d'un universitaire dans le domaine idéologique parce qu'il n'a pas acquis la conception scientifique marxiste du monde. Par conséquent, il n'est pas apte à accomplir son devoir fondamental d'éducation des étudiants dans l'esprit de cette réflexion globale scientifique. » (*Hlasy z Rima* 25-1976 — N° 2, p. 24).

Il s'agit certes là de « petits faits », qui choquent moins que les exécutions et les déportations, monnaie courante sous Staline. Leur systématisation, leur intensification depuis 1970 visent cependant au même but que les franches persécutions de la fin des années 40 : l'anéantissement de l'Eglise catholique. Le refus de laisser participer un lycéen slovaque aux épreuves du baccalauréat parce qu'il a annoncé son intention de devenir prêtre ne mobilisera pas l'opinion en Occident. L'arrestation pour « espionnage » d'un curé de Moravie risquerait par contre de lui paraître suspecte. En fait, le résultat recherché est tout aussi bien atteint par la première mesure. Le lycéen, dépourvu du niveau requis à l'entrée du séminaire, devra bon gré mal gré donner une autre orientation à son existence. Et une paroisse de plus demeurera sans titulaire en république tchécoslovaque.

Si l'intimidation ne suffit pas, et lorsque l'arrestation risquerait de faire « trop de bruit », le P.C.T. n'hésite pas à recourir à la violence. Le 23 octobre 1974, à Kosice (Slovaquie orientale), le mouvement des prêtres « progressistes » « PACEM IN TERRIS », organisait une réunion destinée à glorifier l'insurrection de 1944 contre les Allemands. Des personnalités de l'Eglise y assistaient, ainsi que des représentants du parti. A la stupeur générale, un prêtre nommé Alois Tkac prit soudain la parole, réclamant l'exercice sans entraves de la liberté de conscience, en se référé-

rant à la Constitution du pays. Dans l'immédiat, il ne fut pas inquiété. Mais début juillet 1975, des « inconnus » l'attaquèrent un soir à la sortie de l'église du Christ-Roi, le blessant gravement. L'enquête de police (s'il y en a eu une) n'a jamais abouti. Le 1^{er} décembre 1975, l'autorisation officielle d'exercer les fonctions de prêtre était retirée à Alois Tkac. Son destin ultérieur n'est pas connu.

« PACEM IN TERRIS »

A l'imitation de l'Union soviétique, le gouvernement de Prague encourage l'athéisme militant, à tous les niveaux de l'enseignement. Les méthodes employées rappellent celles en honneur en U.R.S.S., sans aucune originalité.

Toutefois, le P.C. tchécoslovaque semble fonder plus d'espoir, afin de porter des coups décisifs à l'Eglise catholique et à ses fidèles, sur une association de religieux dénommée « *Pacem in terris* », que sur les activistes athés de son organisation. A priori, une telle affirmation surprend : comment des catholiques, prêtres de surcroît, pourraient-ils représenter un danger plus grand pour leur Eglise que des adversaires méprisants et forts de l'appui du pouvoir ?

Produit du stalinisme, le « *Mouvement de la Paix du clergé catholique* » a rendu au P.C. tchécoslovaque les services que celui-ci en attendait de 1948 à 1968, sur un double plan : en transmettant les mots d'ordre communistes parmi les fidèles, comme une courroie de transmission classique, en discréditant l'ensemble du clergé aux yeux de la population, du fait de personnages tels qu'Alexandre Horak, religieux slovaque, au style remarquable. « *A bas la politique des impérialistes, capitalistes, exploitateurs, colonisateurs et à bas aussi la politique du Vatican, là où elle est liée avec eux !* » (Discours d' A. Horak, reproduit par la « *Katolicke noviny* » de Bratislava du 7 mai 1950).

Le « *Mouvement* » vola en éclats au « printemps de Prague », un phénomène de rejet spontané et massif du clergé imposant sa dissolution. Après le rétablissement du « socialisme réel » par les chars soviétiques fin août 1968, les communistes considérèrent bien vite qu'une structure similaire devait être remise en place, dans le cadre de la « normalisation », mais l'effondrement du « *Mouvement* » avait été si complet qu'il leur fallut, en procédant par étapes et en se distinguant soigneusement du modèle stalinien, plus de trois années pour recréer leur outil.

La nouvelle organisation se dénomme « *Association des Prêtres Catholiques de Tchécoslovaquie-Pacem in terris* ». Sa genèse a été laborieuse, malgré le soutien acharné du Secrétariat aux Affaires Ecclésiastiques (c'est-à-dire du Parti communiste) : bien que dès 1969,

d'anciens dirigeants du « *Mouvement de la Paix du clergé* » aient multiplié les efforts afin de le mettre en action, ce groupement ne fonctionne de manière coordonnée en Bohême et Slovaquie que depuis le 17 novembre 1971. (réunion commune à Prague, sur une base fédérale, de prêtres tchèques et slovaques).

Le programme avoué de « *Pacem in terris* » est axé sur trois pôles :

1°) Soutien aux efforts de paix et d'amitié entre les peuples, selon les vues de l'U.R.S.S. ;
2°) activité civique en harmonie avec la direction du Front National (dirigé par le P.C.T. ;
3°) défense des intérêts et revendications légitimes du clergé sur le plan social et professionnel.

L'association a estimé utile de se référer, déjà dans son appellation, à l'encyclique de Jean XXIII, « *Pacem in terris* », et à la constitution pastorale de l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui élaborée au concile de Vatican. Elle veut y voir la justification de ses ouvertures vers une « *théologie séculière* » à l'esprit postconciliaire. « *Pacem in terris* » reconnaît la juridiction épiscopale d'une manière purement formelle. Ses dirigeants s'emploient à créer le meilleur climat possible entre le gouvernement et l'Eglise, sous la réserve qu'il ne puisse être porté en aucun cas atteinte à l'Etat socialiste, en alléguant de la « *défense de la foi* ». L'association contrôle d'ailleurs en totalité les publications religieuses, ce qui lui permet de veiller à ce qu'aucun article ne compromette, directement ou non, les relations entre l'Eglise et l'Etat.

« *Pacem in terris* » ne se préoccupe pas de l'incompatibilité de son « *activité civique* » avec le plus élémentaire réflexe de survie de la religion : elle a approuvé et propagé avec enthousiasme les résolutions du XV^e congrès du Parti communiste (1976). L'une d'elles fait pourtant expressément de l'éducation athée de la population l'un des objectifs principaux du travail général du parti. Si l'association donne toujours le plus large écho aux événements de la vie publique, elle a omis de signaler la célébration du millénaire de la fondation du premier évêché bohémien (973) ; les autorités communistes de leur côté ayant strictement interdit toutes manifestations ou annonces sur la voie publique, les fidèles de Prague eux-mêmes n'ont été informés pratiquement que de bouche à oreille d'un anniversaire au contenu pourtant peu subversif. Si, à ses origines, « *Pacem in terris* » évitait toute référence au « *Mouvement de la paix du clergé* », elle a depuis ouvertement avoué sa filiation (2), au demeurant proclamée par Maej Lucan, pre-

(2) L'actuel président fédéral de « *PACEM IN TERRIS* », Antonin Vesely, est un des anciens dirigeants du « *Mouvement de la paix du clergé catholique* ».

mier vice-président du conseil des ministres, président de la commission à la culture (et donc par cette qualité responsable des affaires ecclésiastiques) : « *Les représentants du gouvernement tchécoslovaque ont eu l'occasion d'honorer les activités positives par lesquelles vous avez contribué à l'édification de notre société socialiste... Permettez-moi dans cette perspective de souligner en particulier le travail de ceux qui ont fondé il y a vingt-cinq ans le Mouvement de la paix du clergé catholique, aux traditions et à l'action positive duquel vous vous rattachez... Nous estimons à sa juste valeur que votre association, « Pacem in terris », fasse partie, dans le passé comme aujourd'hui, de ces institutions qui soutiennent clairement, en partant de positions chrétiennes, la politique de paix de l'Union soviétique, de notre gouvernement, des pays du camp socialiste et de toutes les forces pacifiques du monde... » (discours à Brno, au 1^{er} congrès fédéral de « Pacem in terris »).*

Le seul moyen d'échapper aux brimades, pour ne pas dire aux persécutions, du Secrétariat aux Affaires Ecclésiastiques étant l'adhésion, fortement suggérée dès le séminaire, à « Pacem in terris », de nombreux prêtres ont rejoint ses rangs. La liquéfaction au printemps de 1968 de la première mouture de cet appendice du P.C.T. ne devrait pas inciter les com-

munistes à une confiance exagérée dans les convictions de la plupart des membres. En dépit de cet aspect, « Pacem in terris » discrédite le clergé auprès d'une bonne partie des fidèles. Les témoignages en provenance de Slovaquie surtout (en Bohême, on évoque déjà le « silence des cimetières » devant la disparition progressive des lieux de culte et la dispersion des communautés) montrent à quel point les croyants se défient de certains de leurs pasteurs.

Dans la Tchécoslovaquie de 1976, seuls deux diocèses sur treize ont un évêque à leur tête. Cette donnée essentielle permet de comprendre d'emblée que l'Eglise catholique de ce pays se trouve pratiquement sans direction face à un adversaire qui veut sa disparition rapide et qui, par un arsenal de lois et règlements lui remettant la gestion et l'administration de l'Eglise entre les mains, par la persécution pure et simple, la propagande massive de l'athéisme, et par son instrument efficace chez les catholiques eux-mêmes, « Pacem in terris » s'est donné tous les moyens de parvenir à ses fins. Est-ce à dire que l'Eglise tchécoslovaque doit être considérée comme d'ores et déjà perdue ? Ce serait compter sans ses fidèles, qui résistent opiniâtement à l'érosion méthodique du communisme.

NICOLAS TANDLER.

Madame Mao Tsé-toung " un loup à visage humain "

DEPUIS l'arrestation de « la clique des quatre », la campagne « d'explication aux masses » n'a rien gagné en qualité, mais elle a progressé en quantité. La veuve de Mao et ses trois acolytes sont accablés de griefs de plus en plus nombreux, dont certains sont de fort mauvais présage : ainsi Wei Kuo-ching, membre du Bureau politique et chef du P.C. à Canton, a accusé ce groupe d'avoir tenté d'assassiner Chou En-lai par divers moyens, notamment en éloignant ses médecins personnels du lit du malade.

A cette campagne, participent des personnages de tous rangs dans le Parti. Une femme-soldat, autrefois attachée auprès de Mme Mao en qualité d'infirmière, a publié dans *Le Journal des Sports* de Pékin (6 décembre 1976) un véritable réquisitoire, sous le titre « *Chiang Ching est un loup déguisé en être humain* ». Nous reproduisons intégralement cet article, moins pour faire connaître les accusations portées contre la veuve de Mao que pour attirer l'attention sur sa manière de vivre. Elle avait imposé « l'art prolétarien » au peuple, mais elle se réservait l'art bourgeois et même petit-bourgeois ; elle était en paroles pour l'égalité, mais en pratique elle vivait comme la privilégiée N° 1. Elle faisait répéter au pays entier « les pensées de Mao », mais n'avait aucune illusion sur ce « phare de la pensée mondiale ». Elle n'était d'ailleurs pas seule à apprécier ainsi cette « pensée ». Au temps de la Révolution culturelle, déjà, les

gardes rouges nous avaient révélé que Liou Shao-chi, ex-secrétaire général du Parti, ex-président de la République, et Teng Hsiao-ping, ex-secrétaire général du Parti lui aussi et vice-président du gouvernement, avaient dit qu' « il ne fallait pas étudier tout au long des quatre saisons de l'année les œuvres choisies de Mao », qu'une telle « étude n'était pas d'une grande utilité », et que « le peuple était ennuyé jusqu'aux larmes » par cette corvée.

B. L.

**

« Durant les quatre années où je me suis occupée de Chiang Ching, je ne l'ai jamais vu étudier les œuvres du président Mao. En rabaisant ses grands mérites, elle nous déclara un jour très ouvertement : « Les pensées contenues dans le « *Discours lors de la discussion à Yen-an sur la littérature et l'art* » du président Mao [mai 1942] sont pratiquement toutes de moi ».

« Elle tentait d'empêcher les informations d'arriver jusqu'au président Mao. Elle détestait ceux qui venaient lui rendre compte. Lorsque notre vénéré président du Conseil, Chou En-lai, survenait, elle donnait pour instruction aux préposées de ne pas lui servir de thé.

« A plusieurs reprises, elle a attaqué avec des procédés empoisonnés et par trahison le président Mao ; elle le critiquait constamment et elle cherchait à lui donner des leçons. Même lorsqu'il fut gravement malade, elle poursuivit ses promenades à cheval. Au cours de la phase critique de la maladie, elle tourna le corps du président Mao sur le côté, ce qui accéléra la mort.

« Du matin au soir, elle rêvait de s'emparer du contrôle du Parti. Souvent, elle chantait haineusement un vers tiré d'un vieil opéra pékinois : « Quel dommage que je n'ai pas de poignard meurtrier à la main ». Elle admirait beaucoup un film occidental où sont décrites la montée sur le trône, le règne et la vie dans le luxe d'une reine qui, finalement, tourne le dos à sa patrie et fuit à l'étranger (1).

« Chiang Ching qui, en tant que secrétaire de Mao, avait un grade militaire à Yen-an, le conserva même après 1929. A toute occasion, elle revêtait les uniformes des trois armes offerts à elle par Ye Chun, la femme de Lin Piao : en avion, elle portait l'uniforme de l'aviation, elle inspectait les vaisseaux de guerre dans celui de la marine, et l'infanterie habillée de la tenue de l'armée de terre.

« Chiang Ching n'aimait pas les films de notre pays, elle disait à leur sujet : « Les regarder est très fatiguant, ça fait suer ». Mais elle se réjouissait ostensiblement des films de la période d'avant 1949 et des films décadents à caractère pornographique importés contre de coûteuses devises de l'étranger, ainsi que des films sur des thèmes tels que crimes et banditisme. A leur sujet, elle a, par exemple, déclaré : « Ils détendent et me changent les idées. Le niveau des acteurs est élevé, les couleurs sont magnifiques, et la musique est pleine d'imagination ».

« Elle faisait enregistrer de la musique de film occidentale et la laissait diffuser au cours des respas en se justifiant ainsi : « Cette musique ouvre l'appétit et exerce un effet puissant ». Les chants révolutionnaires de notre pays, elle s'en moquait par contre ainsi : « Lorsque je les entends, ça me coupe l'appétit. Ils me rendent nerveux, et provoquent des sueurs ».

« Elle mettait au-dessus de tout les négligés étrangers. Souvent, elle mangeait des plats préparés à la mode étrangère, et plus d'une fois elle critiqua le climat de Pékin : trop de vent et de sable.

« Pour imiter les femmes mondaines de la bourgeoisie occidentale, elle entretenait un chien — elle en offrit un aussi à Yao Wen-yuan —, elle allait se promener avec lui, voyait des films étrangers en sa compagnie, et emmenait même le chien au cours des inspections des trou-

pes. Elle nous commandait de laver le chien, de l'essuyer avec une serviette de bain et de le peigner.

« Elle sortait souvent avec Chang Chung-chiao et Yao Wen-yuan pour s'amuser. S'ils se rendaient dans des jardins publics, ils faisaient apposer un écriteau : « Provisoirement fermé pour cause de travaux », afin de faire de la baraque, du cheval, jouer au bridge, manger et boire à volonté, et se livrer sans retenue à des amusements sans être dérangés.

« Chiang Ching mangeait bien tous les jours et s'habillait bien tous les jours. Elle ne travaillait jamais de ses mains.

« Une fois, à l'occasion d'un congrès populaire, en passant d'une salle à l'autre, elle voulut boire de l'eau en chemin. Je cours vite pour lui en chercher un verre, mais je revins en ayant perdu un peu de temps. Elle me traita alors à pleine voix de « Vaurienne » et me jeta le verre plein à la tête.

« Elle corrigeait beaucoup de gens. A ceux qui servaient chez elle, il fallait souvent « subir sa punition » et prendre des coups. Quelques-uns furent même emprisonnés. Lorsque je tentai de lui résister, elle inventa un délit et m'ôta la liberté pour une année.

« Elle m'avait clairement dit que je devais maintenir la température de la chambre à 26°. Elle prit froid par la suite et affirma alors qu'elle avait pourtant réclamé 27°, pourquoi avais-je donc seulement chauffé à 26° ? Elle voulait me contraindre à avouer que je voulais lui porter préjudice.

« Je demandai où et quand elle m'avait commandé de mettre à 26°. Sur quoi elle m'apostropha violemment : « Qui t'a envoyé ici ? Tu oses me contredire ? Dans ce cas je t'enferme ».

EST et OUEST

Abonnement annuel : 100 F.

est édité par

Le Centre d'Archives et de Documentation
86, boulevard Haussmann - Paris 8^e
C.C.P. PARIS 8477-17

qui publie également :

* *Les Informations politiques et sociales*
(L'abonnement : 120 F., C.C.P. Paris 8477-17, donne droit de reproduire les articles et échos contenus dans la feuille).

* *Les Informations politiques et sociales*
édition mensuelle

Abonnement d'un an : 33 F.

(Les problèmes du Tiers-Monde).

Il diffuse aussi

* *Les Etudes sociales et syndicales*
bulletin mensuel (16 à 32 pages)
édition hebdomadaire

(Abonnement annuel : 46 F.; 18 F. pour les organisations et les militants syndicaux)
C.C.P. Paris 81.86.34

(1) Probablement : « La reine Christine », avec Greta Garbo.

Courants d'opposition en Pologne

ON sait aujourd'hui de façon certaine que les mouvements de protestation ouvrière du 25 juin 1976 dans plusieurs usines de Varsovie (dont les établissements de mécanique Ursus) et de Radom ont affecté de nombreuses autres entreprises dans toutes les régions industrielles, et qu'ils se sont prolongés en certains lieux en juillet et même en août (1).

LE COMITÉ DE DÉFENSE DES OUVRIERS

La vérité sur ces mouvements serait restée inconnue sans l'action persévérante et courageuse du Comité de défense des ouvriers victimes de la répression. Les hommes qui, le 23 septembre 1976, prirent l'initiative de le constituer étaient conscients des dangers auxquels ils s'exposaient. Certes, d'après l'article 84 de la Constitution en vigueur « *la République populaire de Pologne assure aux citoyens le droit de s'associer* », mais la réalité est très différente.

Le Comité, au départ, comptait quinze membres, il en comprend, à présent, plus de vingt, nommément désignés dans le *Bulletin* qu'il diffuse (2) :

1. Georges Andrzejewski, écrivain, prix d'Etat de littérature.
2. Stanislas Baranczak, poète et théoricien de littérature.
3. Mirosław Chojecki, chimiste, participant au mouvement étudiant de 1968.
4. Louis Cohn, avocat, avant la guerre militant du Parti socialiste polonais (P.P.S.), prisonnier politique à l'époque stalinienne.
5. Jacques Kuron, éducateur, prisonnier politique dans les années 1965-1971.
6. Edouard Lipinski, économiste, professeur de faculté, membre de l'Académie polonaise des Sciences (P.A.N.), lauréat du Prix d'Etat, ancien militant du Parti Socialiste Polonais (P.P.S.).
7. Jean-Joseph Lipski, historien de la littérature et critique, soldat de l'Armée de l'Intérieur (A.K.), participant à l'insurrection de Varsovie.
8. Antoine Macierewicz, historien (militant du mouvement étudiant de 1968), éclaircur.
9. Aline Mikolajska, actrice, prix d'Etat d'Art dramatique.
10. Emile Morgiewicz, juriste, prisonnier politique en 1970-1974, membre d'*Amnesty International*.
11. Pierre Naimski, biochimiste, chef-éclaircur.
12. Antoine Pajdak, avocat, militant du Parti socialiste polonais (P.P.S.) et, pendant la guerre, du WRN, délégué-adjoint du Gouvernement / clan-

destin /, jugé à Moscou dans le procès des 16 dirigeants de la Pologne Combattante, emprisonné en U.R.S.S. de 1945 à 1956.

13. Joseph Rybicki, docteur en philosophie, ancien directeur de lycée, officier de l'Armée de l'Intérieur (AK), prisonnier politique à l'époque stalinienne.

14. Angèle Steinsberg, avocat, avant la guerre défenseur d'inculpés dans les affaires politiques, ainsi que des grévistes de Cracovie, ancien membre du Parti socialiste polonais (PPS), après la guerre défenseur dans les affaires de réhabilitation de soldats de l'Armée de l'Intérieur.

15. Adam Szczypiorski, historien, professeur de faculté, ancien militant du PPS.

16. Abbé Jean Zieja, aumônier de l'Armée polonaise en 1920 et lors de la campagne de septembre 1939, participant à l'insurrection de Varsovie (en 1944).

17. Waclaw Zawadzki, écrivain, ancien militant du PPS, président de la Coopérative d'édition « *Wiedza* » / « *La Connaissance* »/.

18. Albert Ziembinski, artiste peintre, soldat des Forces polonaises en Occident, en 1942-1943, prisonnier de la Gestapo en France et dans des camps en Allemagne.

19. Bogdan Borusewicz.

20. Waclaw Sreniowski.

Désireux d'agir ouvertement, le Comité, dès sa constitution, a tenu à se faire connaître de qui de droit, en premier lieu du président de la Diète, Stanislas Gucwa. Celui-ci fut informé, le 23 septembre, par une lettre que Georges Andrzejewski lui remit, en même temps qu'un « *Appel aux autorités publiques et à l'Assemblée nationale* » demandant l'amnistie pour les ouvriers arrêtés lors des grèves et la réintégration dans les entreprises de ceux qui ont été renvoyés. M. Gucwa fit, par un fonctionnaire, retourner à l'illustre écrivain et sa lettre et l'*Appel* avec cette gracieuse annotation : « *Ce texte ne se prête pas à un examen aussi bien pour des motifs juridiques formels qu'en raison de son contenu.* » Andrzejewski et ses amis n'en affirment pas moins que « les objectifs et les moyens d'action du Comité apparaissent au grand jour » et que son action de ce fait est légale.

C'est une thèse différente que propage le gouvernement par le truchement de son porte-parole, M. Janiurek, chargé des relations avec les correspondants des journaux étrangers. Dans sa conférence de presse, le 19 novembre, Janiurek déclara que le Comité était « illégal » et leur fit comprendre que l'intérêt témoigné à l'étranger à l'action de celui-ci mécontentait les autorités polonaises. En termes de peine voilés, il avertissait les journalistes de ne pas trop s'étendre sur les affaires intérieures de la Pologne, leur insistance en la matière pouvant nuire à la collaboration entre celle-ci et

(1) Voir *Est et Ouest*, n° 580 « Un été brûlant en Pologne ».

(2) Trois autres personnes ont donné leur adhésion après la rédaction de cet article.

les pays qu'ils représentaient. Serait-ce pour cette raison que, depuis, certains quotidiens français donnent peu de nouvelles sur la Pologne, et uniquement celles qu'il n'est plus possible de taire ?

Sans label officiel — et avec tous les désagrèments que cela comporte — le Comité étend et élargit son action. La résonance qu'il trouve dans le pays lui permet de compter sur la collaboration de nombreux bénévoles qui gardent l'anonymat. Ce sont eux qui diffusent sous le manteau, les « publications » du Comité — feuillets dactylographiés que chacun « lit, recopie et passe à d'autres ». Ce sont : le *Bulletin d'Information* (cinq numéros parus de septembre à janvier 1977) et des *Communiqués* à des intervalles irréguliers de 10 à 15 jours. Ils apportent des informations sur le sort des victimes de la répression — ouvriers arrêtés pendant les grèves de l'été dernier, condamnés par les tribunaux de Varsovie et d'autres villes, ou détenus sans jugement, et aussi ceux qui, congédiés du fait de grève, se trouvent sans travail. Le *Bulletin* se donne en particulier pour objectif, indique-t-il « de rompre le monopole de l'information d'Etat, emmuré dans la censure qui existe dans notre pays. Les informations qu'il donne servent la vie publique au grand jour et comprennent la chronique des répressions exercées à la fois sur les citoyens et la culture nationale. »

L'AMPLEUR DES RÉPRESSIONS

Faute d'indications officielles, le Comité commença par recenser les personnes persécutées et par prendre contact avec leurs familles. Recensement progressif et laborieux, prise de contact difficile, tout au moins au début, en raison des pressions exercées sur les familles de détenus par la police qui leur « conseillait » de garder le silence et d'éviter les « agents de l'étranger ». Les données chiffrées recueillies au fur et à mesure de ces investigations font apparaître l'étendue des persécutions et des brimades.

A Radom où, suivant des estimations générales, deux mille personnes furent arrêtées, le Comité n'a pu vérifier que cent cinquante-neuf cas de répression, « nombre bien éloigné de la réalité », souligne-t-on. Du côté ouvrier, il y eut plusieurs morts — onze, dit-on — dont il en a identifié quatre : l'abbé Romain Kotlarz, décédé, le 18 août, à la suite des coups et blessures reçus le 25 juin ; Henri Zabecki et Jean Labecki, tués ce jour-là, pendant qu'ils dressaient des barricades ; Jean Brozyna, abattu par les miliciens, le 30 juin. On sait que les tribunaux de cette ville prononcèrent — jusqu'au 30 octobre 1976 — cent trente-et-une sentences, on ignore cependant le chef d'accusation et la nature de peine de quarante-trois d'entre elles. Les sentences connues ont en-

voyé en prison une centaine de personnes, dont quarante-huit pour plus de deux ans, onze pour une période allant de trois mois à deux ans et trente-neuf de un à trois mois.

A Varsovie, sur cinq cents travailleurs arrêtés le 25 juin et les jours suivants, deux cent-huit ont été, à la connaissance du Comité, fort malmenés. Outre ceux qui furent déjà condamnés par les tribunaux de première et deuxième instances (respectivement 90 et 21 personnes), onze détenus croupissent toujours en prison. Ils attendent de passer en justice, l'un d'eux, Marc Majewski, étant incapable de déposer : depuis le 25 juin, il est hospitalisé à l'infirmerie de la prison pour fracture de la mâchoire...

Sur l'ensemble des prévenus, voire des condamnés, certains ont été relâchés à la suite de décisions de la Cour suprême ou grâce à des interventions venant de l'intérieur du pays et de l'étranger. Cependant au moins trente-cinq personnes, estime le Comité, qui n'ont pas encore été jugées se trouvent dans les prisons de Varsovie et de différentes villes de province, Radom, Lodz et Bialystok.

Voilà les chiffres, tels qu'ils se présentent dans la sécheresse objective d'une statistique encore incomplète. Les faits humains, la souffrance et l'humiliation que ces chiffres recouvrent n'y apparaissent pas d'emblée. Les documents reproduits ci-dessous les décrivent mieux que l'on ne saurait le faire. Le premier est la motion que le Comité de défense des ouvriers a déposée à la Diète, le 15 novembre 1976 :

A LA DIÈTE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

La motion

Le Comité de défense des ouvriers demande aux Députés de la Diète de désigner une commission parlementaire pour examiner et rendre publiques les circonstances consécutives aux grèves et manifestations ouvrières du 25 juin 1976 et qui sont les suivantes :

1) L'emploi par les organismes de l'ordre public de la torture et d'autres formes de violation de la loi ;

2) L'ampleur des mesures répressives exercées, y compris le nombre exact des personnes arrêtées et condamnées par les tribunaux de différentes instances ainsi que celui des travailleurs licenciés.

L'exposé des motifs

Les cas examinés par nous des personnes arrêtées le 25 juin et les jours suivants en concernent quatre vingt-seize à Radom et quatre vingt quatorze à Ursus, dont respectivement quatre vingt-treize et quarante-six ont déclaré avoir été battues ; les membres de leurs familles et les proches ont affirmé avoir vu les traces des coups. Tous les témoignages sont concordants quant aux faits principaux. Les personnes arrêtées furent conduites, à Radom, au commissariat central

de milice de la ville ou à celui de la voïévodie et, à « Ursus », au poste de milice local. Là, on organisait le « chemin de la santé », c'est-à-dire qu'on faisait passer les gens entre deux haies de policiers en tenue ou en civil qui les frappaient avec des matraques. On pratiquait également le « chemin de la santé » dans les lieux d'arrêt et les prisons où l'on conduisit ensuite ces personnes. Suivant les déclarations concordantes, au cours des interrogatoires et de l'instruction, on battait à coups de pied ceux qui étaient considérés comme suspects afin d'en extorquer des aveux. Certains d'entre eux, à la suite de lésions corporelles graves, durent être hospitalisés.

Il y eut des cas où les détenus, embarqués dans des camions réfrigérants destinés au transport de la viande, s'évanouirent en cours de voyage, faute d'air. La plupart de ceux qui ont subi des préjudices n'osent pas déposer une plainte par la voie officielle. D'après les informations dont nous disposons, le Procureur général ainsi que la commission parlementaire de la Justice et de l'Intérieur ont été saisis des plaintes émanant des personnes suivantes : Czeslaw Chomicki, Zbigniew Cibor, Waldemar Gutowski, Jan Milczar, Janina Nazimek dont le fils fut battu, Ryszard Nowak, Jozef Szczepanski. On est certain, en outre, d'un décès, celui de Jan Brozyna battu à mort par des miliciens, cas décrit dans la plainte que sa veuve Mme Janina Brozyna a adressée à la commission parlementaire.

En réponse aux plaintes déposées par les personnes ayant subi des préjudices, les pouvoirs publics répondent : « L'affaire en question a fait l'objet d'une enquête. Celle-ci a établi que l'intervention des fonctionnaires de la milice fut justifiée et effectuée d'une façon régulière ». C'est une attitude différente que prit, exceptionnellement, le Procureur général dans l'affaire de Miroslaw Chmielewski. Celui-ci, jugé par le tribunal de Varsovie, le 16 juillet 1976, a déclaré à l'audience avoir été torturé par des fonctionnaires de la milice, au cours d'un interrogatoire de plusieurs heures. Le président du tribunal avait fait alors obstacle à ce que l'inculpé apportât de plus amples informations à ce sujet. Cependant la Cour suprême, ayant à statuer dans l'affaire Chmielewski et autres (Réf. 1 KR 195/76), lors de sa délibération du 27 septembre 1976 où la défense présenta des preuves directes, ainsi que certificats médicaux attestant des coups et blessures reçus par l'inculpé, le Procureur général demanda, finalement, un complément d'enquête.

En dépit de ces faits, nous n'avons entendu parler d'aucune démarche visant à prendre les mesures qui s'imposent à l'égard des coupables. Bien au contraire, le comportement de la milice a fait l'objet d'éloges du Procureur général, dans sa déclaration à la commission parlementaire. En outre, l'anniversaire de la milice et du Corps de sécurité a donné lieu, précisément à Radom, à un défilé de ces unités, auxquelles on remit un drapeau, offert — comme l'indiquait un communiqué de presse — par les habitants de cette ville.

Les actes de brutalité commis par les miliciens n'indiquent pas que l'on inculque à ces fonctionnaires les principes de la légalité ni ceux du respect de l'homme. Le fait que ce qu'on appelle le « chemin de la santé » ait été pratiqué partout,

à Radom comme à Ursus, donne à penser qu'il relève d'une méthode bien établie. Les faits décrits plus haut prouvent que la formation des miliciens a pris une orientation inadmissible. C'est pourquoi, outre les conséquences qu'il convient de tirer à l'égard de tous ceux qui ont violé la loi, il importe que la commission parlementaire examine les méthodes de formation des membres de la milice civique et du Corps de Sécurité ainsi que les instructions et les règlements intérieurs destinés à l'ensemble des organismes de police.

/ .../

Dans le même temps, nous portons à la connaissance de la Haute Assemblée les informations relatives à la violation de la loi par les tribunaux. Ainsi, dans les procès engagés par les tribunaux de deux instances à Radom, les chefs d'accusation s'appuyaient exclusivement sur les dépositions des fonctionnaires de la Milice et du Corps de sécurité. Or ces fonctionnaires furent incapables de se rappeler, par exemple, comment les inculpés étaient vêtus lors des événements en question et d'indiquer les détails qui leur permirent de les reconnaître. Souvent, ils se bornèrent à affirmer que les inculpés se trouvaient dans la foule qui a commis certains actes ; que cette foule avançait, poussait des cris, lançait des pierres, etc. Il convient de préciser que, très souvent, les inculpés furent appréhendés, non pas au cours des événements incriminés, mais plusieurs heures et même quelques jours après.

On connaît nombre de cas où les inculpés déposèrent, à l'audience, des plaintes concernant les **sérvices qu'ils avaient subis** et dont les juges n'ont tenu aucun compte. A Radom, la plupart des inculpés furent condamnés pour « *avoir agi en hooligans dans un attroupement de rues, dont les participants ont commis un violent attentat dirigé contre des fonctionnaires, des ouvrages et des équipements de l'économie socialisée, attentat qui a eu pour conséquence des lésions corporelles chez 75 fonctionnaires de la milice et qui endommagea pour plus de 28 millions de zlotys de biens nationaux* ».

L'acte d'accusation ainsi formulé prouve que les inculpés étaient jugés suivant le principe de la responsabilité collective et, par conséquent, condamnés non pour leurs actions personnelles, mais pour tout ce qui s'était passé à Radom dans la journée du 25 juin. Dans plusieurs cas connus de nous, le tribunal de première instance de Radom condamna deux fois les mêmes personnes pour les mêmes actes, en vertu du même article de loi, ce qui enfreint les principes essentiels du Code pénal. Dans tous ces cas, le tribunal n'a pas tenu compte des conclusions de la défense qui relevèrent cette anomalie.

On ignore toujours l'ampleur de la répression à l'échelle nationale. Le Comité de défense des ouvriers n'a réussi, à joindre qu'une faible partie des personnes qui en ont été victimes. L'opinion publique est en droit de craindre que les violations de la légalité par les organismes chargés d'en être les gardiens n'aient pris un caractère bien plus grave que ce que l'on sait à ce jour. Ont été particulièrement massifs les licenciements des travailleurs, qui, à en juger par les données fragmentaires en possession du Comité, se sont généralisés dans le pays entier. Interpréter l'article 52

du Code du Travail comme une disposition anti-grève, c'est enfreindre l'article 68 de la Constitution de la République Populaire de Pologne.

Les faits signalés ici éveillent les craintes de la collectivité nationale de voir renaître, après des années, les méthodes staliniennes et leurs cruautés. Pour rétablir la légalité, l'une des conditions indispensables exige que les abus soient révélés au grand jour et publiquement réprouvés, que les auteurs en soient châtiés et que les victimes obtiennent satisfaction. Pour toutes ces raisons, nous considérons cette motion comme nécessaire et justifiée.

COMITE DE DEFENSE DES OUVRIERS
(suivent dix-huit signatures)
(Varsovie, le 15 novembre 1976).

Le second document est une plainte émanant directement de 67 ouvriers, rédigée par eux-mêmes :

PLAINTÉ DE 67 OUVRIERS DE RADOM

Radom, le 30 novembre 1976

Au Citoyen Lucien CZUBINSKI
Procureur Général de la République
Populaire de Pologne à Varsovie

« Comme suite à l'*Information du Procureur Général de la République Populaire de Pologne*, publiée le 30 octobre 1976 dans le journal *Zycie Warszawy (La Vie de Varsovie)*, nous soussignés déclarons que le Citoyen Procureur Général a été induit en erreur. Il n'est pas vrai, comme il écrit que : « Toutes les affaires ont été examinées avec une grande pondération », pas plus que « cela se rapporte aussi bien à l'instruction préparatoire effectuée par les organismes de la Milice civique et les procureurs qu'aux délibérations judiciaires ».

« Nous déclarons que, arrêtés après les incidents du 25 juin 1976, nous avons été battus par les fonctionnaires de la Milice. Chacun de nous a fait, au moins une fois, ce qu'on appelle le « chemin de la santé », c'est-à-dire que nous devons passer entre deux rangées d'agents en tenue et en civil, qui frappaient et donnaient des coups de pieds à ceux qui avançaient. A chaque transport, au moment de la montée en voiture et de la descente, nous avons été battus, roués de coups de pieds. Au cours des interrogatoires, nos aveux ont été obtenus par la torture. Pendant notre séjour au poste de la Milice et à la prison de Radom, nous avons été frappés par les miliciens et les gardiens de prison.

« Nous exposons ces faits pour demander que les auteurs soient châtiés. En outre, nous considérons qu'il est nécessaire de convoquer une commission de députés ayant pour tâche d'établir la culpabilité de ceux qui, à la suite des événements du 25 juin 1976 à Radom, ont brisé les principes élémentaires de la légalité.

« Nous portons cette plainte à la connaissance de la Diète de la République Populaire de Pologne, à sa commission de l'Intérieur et de la Justice, à l'Episcopat de Pologne, au Comité central du Parti ouvrier polonais unifié, au Ministère de la Justice, au Conseil d'Etat et à la Présidence du Conseil des Ministres ».

CHOMEURS POUR FAIT DE GRÈVE

Les travailleurs chassés des usines ont le plus grand mal à retrouver du travail.

A Varsovie, on évaluait, fin juin, à un millier ces chômeurs d'un nouveau genre. Le Comité n'a pu confirmer ce nombre. Toujours est-il qu'aux seuls établissements « Ursus », cent soixante-sept salariés furent licenciés, conformément à la résolution de la cellule communiste de l'usine réclamant l'« *élimination immédiate des travailleurs qui ont témoigné d'un manque de responsabilité* ». En dépit de cette singulière preuve de solidarité ouvrière, plusieurs « éliminés » portèrent plainte pour « licenciement illicite » devant le tribunal spécial du travail. Tous n'obtinrent pas gain de cause. En novembre, seulement quarante-quatre ouvriers d'« Ursus » avaient retrouvé leur ancien emploi. Aussitôt, les travailleurs de cette entreprise — au nombre de huit cent quatre-vingt-neuf — adressèrent aux *autorités suprêmes de la République populaire de Pologne* une lettre dont voici le texte intégral.

Varsovie, le 4 novembre 1976

Aux Instances Suprêmes de la République
Populaire de Pologne à Varsovie.

« Nous soussignés, travailleurs des Etablissements de mécanique « Ursus », demandons le réembauchage de tous ceux qui ont été renvoyés de l'usine en rapport avec la grève et la manifestation du 25 juin 1976.

« Nous considérons ce réembauchage comme indispensable, compte tenu de la situation difficile du pays, de l'atmosphère tendue dans nos Etablissements et des difficultés que nous avons à accomplir le plan, faute de travailleurs expérimentés.

« Nous demandons qu'ils soient repris à leurs postes de travail dans les conditions qui étaient les leurs antérieurement, y compris les droits dus à l'ancienneté, et qu'ils bénéficient de la totalité du salaire pour la période où ils sont restés sans travail.

« Nous sommes convaincus que c'est seulement ainsi, en commun avec tous les Polonais, que nous serons en mesure de faire face à la situation économique difficile dans laquelle se trouve notre Patrie. »

/ Lettre signée par 889 travailleurs
d'« Ursus » /

Copie adressée à la Direction des Etablissements de mécanique « Ursus ».

Le Comité qui se déclara « entièrement solidaire de cette lettre », soulignait, dans un de ses communiqués : « *Les événements du 25 juin ont confirmé, une fois de plus, l'incapacité des organisations syndicales de remplir leur fonction de représentation ouvrière. Elles se sont montrées inaptes à une protestation, fût-elle des plus faibles, contre la répression et se sont même laissées entraîner à y participer activement. Aussi les ouvriers se doivent-ils*

d'assurer eux-mêmes la défense de leurs intérêts. »

A Radom, la situation des travailleurs a été plus pénible qu'à Varsovie. Toutefois les entreprises ont été bientôt obligées, faute de main-d'œuvre, d'en réembaucher une bonne partie. Mais, on les emploie désormais dans des ateliers, voire des établissements, autres que ceux où ils travaillaient en juin et, en général, avec un salaire inférieur à celui qu'ils percevaient à l'époque.

A l'échelle nationale, plusieurs centaines d'hommes n'arrivent pas à reprendre leur ancien emploi ni à en trouver un nouveau.

Pas question d'allocations de chômage ou d'une aide de la part des associations dites « sociales ». Celles que le Comité avait saisies d'une demande, au début d'octobre — la Croix-Rouge polonaise, le Comité national d'aide sociale, l'Association des Amis de l'enfance — ne se sont pas, sauf cette dernière, manifestées à ce jour. Les ministères chargés de la protection des travailleurs, celui du Travail et des Affaires sociales, celui de la Santé et de la Prévoyance sociale n'ont pas donné davantage suite à sa requête.

L'assistance que, dans ces conditions, le Comité apporte à tous ceux qui en ont besoin — assistance juridique, médicale et financière — exige des moyens considérables, sans cesse accrus, vu l'extension de son activité. Ainsi, à titre d'exemple : au début d'octobre, quatre vingt-dix-sept familles ont reçu des secours en espèces d'un montant global de 180.000 zlotys, contre deux cent-trente familles et 68.000 zlotys, en décembre 1976. Parallèlement, et pour la même raison, augmentent les frais de la défense des ouvriers jugés devant différents tribunaux, les avocats choisis n'étant pas membres du Comité. Celui-ci, de temps en temps, souligne les difficultés de sa trésorerie, bien que « *l'argent destiné aux ouvriers brimés afflue de toutes parts, de tous les milieux, d'intellectuels et d'étudiants, de paysans et d'ouvriers, de prêtres et même de retraités* ».

La collecte en a souvent été faite en public, notamment par les étudiants de Cracovie et certains prêtres après l'office. Des sommes, modestes ou importantes, parviennent de l'étranger, d'Allemagne, de France, de Suisse et d'ailleurs où des comités de soutien aux ouvriers polonais ont été créés.

CIBLES DE BRIMADES ET D'ATTAQUES

L'action du Comité qui est approuvée par toute la population et trouve des échos à l'étranger irrite le P.O.P.U. et le gouvernement. Pour le moment, face à l'opinion mondiale et, surtout, aux difficultés économiques qui les accablent, les dirigeants de Varsovie hésitent à sévir : des mesures violentes, donc impopulai-

res, ne feraient qu'accroître le mécontentement qui existe dans le pays. En revanche, se multiplient chicanes et vexations dirigées contre les animateurs du Comité. Certes, les hommes qui en font partie — dont cinq anciens membres du P.P.S. et autant de prisonniers de l'époque stalinienne — ne se laissent pas surprendre, ni décourager, par les méthodes en cours. Il n'en reste pas moins que les brimades qui empoisonnent leur vie quotidienne ne facilitent pas leur action.

Dès la mi-octobre — trois semaines à peine après sa constitution — le Comité devenait la cible de procédés caractéristiques. De fausses déclarations et lettres, sous de fausses entêtes du Comité, étaient adressées par poste (moyen que celui-ci évite en règle générale) à différentes institutions culturelles, à des particuliers et correspondants de journaux étrangers. Ont été notamment falsifiés deux *Communiqués* (le n° 2 portant la date du 25 octobre et le n° 4 sans date) et une « lettre » sur *l'égalité sexuelle* paraphée d'une signature contrefaite de Georges Andrzejewski. Des coups de téléphone annonçant de fausses nouvelles retentissaient chez plusieurs personnes. Aussitôt, dans une importante *déclaration*, le Comité dénonça ces procédés : « *Les falsifications essaient de ridiculiser ou de discréditer aux yeux de l'opinion publique les prétendus auteurs de ces écrits et, en même temps, de créer le chaos dans l'information. En amorçant cette action, ses inspirateurs et exécutants ont voulu empoisonner du venin de la provocation l'atmosphère d'un mouvement sincère de solidarité sociale (...). Ils désirent dévaluer tous les textes, toutes les déclarations — hormis ceux et celles qui sont officiels — pour aboutir à une situation où l'on ne saura plus distinguer le vrai du faux et où régnera l'atmosphère d'une totale désorientation, d'une méfiance généralisée et d'un doute général* ».

Depuis octobre 1976, les membres du Comité ont été constamment inquiétés par la police : interpellations, perquisitions à domicile, convocations au commissariat, interrogatoires de plusieurs heures. Aucun des animateurs du Comité n'y a échappé. En octobre, convoqués conjointement à la section des Affaires intérieures de la ville de Varsovie, ils se virent accusés d'« appartenance à une association illégale ». A la même époque, certains d'entre eux — dont J. Kuron, Aline Mikolajaska, J.-J. Lipski et A. Macierewicz — venus aux procès de plusieurs ouvriers de Radom (audiences échelonnées entre le 11 et le 26 octobre), furent interpellés à la sortie du Palais de Justice par la police pour des « contrôles d'identité » suivis d'interrogatoires longs et pénibles. Ont également été traitées de cette manière plusieurs autres personnes n'adhérant pas au Comité mais qui, par solidarité avec les inculpés, tenaient à assister à l'audience. « *Ainsi — indi-*

que un communiqué — *c'est à plusieurs reprises que la loi selon laquelle les délibérations judiciaires sont publiques a été enfreinte à Radom où, quatre mois après le 25 juin, l'illégalité triomphe* ».

Cette illégalité « triomphe » partout ailleurs en s'amplifiant. Même les gens en dehors du Comité, mais suspects de sympathies pour lui sont inquiétés par les miliciens. Des étudiants et éclaireurs, ainsi que de nombreux jeunes gens et jeunes filles ont été plus ou moins brutalement interpellés à Varsovie et dans des villes de province, notamment à Gdansk. Récemment, à la mi-janvier, à Poznan et à Szczecin, la police a perquisitionné chez plusieurs personnes soupçonnées d'être en relations avec le Comité.

Ce ne sont pourtant que de « petits risques » comparés à ceux que l'action humanitaire entraîne, en régime totalitaire, sur le plan professionnel. Quels que soient leurs mérites, les hommes placés à des postes universitaires peuvent en être à tout moment éliminés ; tel Antoine Macierewicz, chargé de cours d'espagnol à l'Université de Varsovie, destitué à la suite de sa participation au Comité ; tel Mirosław Chojecki, travailleur scientifique à l'Institut de la Recherche nucléaire, chassé par la « voie administrative accélérée » (le 21 octobre 1976) : sans doute à cause de ses voyages à Radom où il fut malmené par la police. Par la suite, il donna son adhésion au Comité. Revenu à Radom, comme observateur du Comité, il fut, dans les couloirs mêmes du Palais de Justice, agressé, insulté et sauvagement frappé par des « inconnus », au vu et au su des miliciens. L'avocat, défenseur des ouvriers jugés ce jour-là, ayant voulu intervenir, faillit subir le même traitement.

Georges Andrzejewski qui semblait à l'abri des brimades directes a été, lui aussi, l'objet d'une violente attaque. L'interview qu'il avait accordée à la télévision ouest-allemande en a fourni le prétexte. *Trybuna Ludu*, quotidien du Comité central du P.O.P.U., lui a reproché d'avoir « extériorisé des critiques (sur le régime actuel) et abaissé ainsi d'une manière indécente le prestige de l'Etat polonais. » De plus, le journaliste allemand ayant parlé du courage dont Andrzejewski fait actuellement preuve, il avait répondu : « N'oubliez pas que j'ai vécu l'occupation » (3). *Trybuna Ludu* a relevé cette phrase et tenté de la ridiculiser.

INSINUATIONS ET SILENCES

En fait, le signal de ces attaques avait été donné, comme d'habitude, au sommet du parti, quelque quinze jours auparavant, lors de la

session du Comité central (1^{er} décembre 1976). Dans son exposé sur l'unité de la nation, suprême directive pour les Polonais », E. Gierek évoqua la situation internationale, caractérisée par « l'activation des centres anticommunistes et de guerre froide et les efforts visant à raffermir les forces militaires de l'OTAN ». Il insista en particulier sur « les campagnes de propagande et de diversion anticommuniste et anti-tension qui s'attaquent aux différents pays socialistes et ne ménagent pas non plus la Pologne ». Mais celle-ci se montre réfractaire à tous ces assauts : « La majorité écrasante de la nation polonaise apprécie hautement les principes patriotiques de l'unité nationale et la position acquise par la Pologne dans le monde. Seul un groupe d'hommes ayant l'ancienne orientation politique et des révisionnistes incorrigibles tentent de fomenter des troubles. Depuis deux décennies, ce sont ces mêmes hommes qui abusent des privilèges et des libertés démocratiques, empoisonnent par leur démagogie les débats nationaux et s'efforcent de saper les bases de notre système politique, les fondements du régime social et de la politique internationale. En réalité, ces hommes lèvent la main contre la patrie. Il faut que cette vérité atteigne la conscience de la nation. Il convient qu'y réfléchissent également tous ceux qui, avec légèreté, prêtent l'oreille aux adversaires de la Pologne populaire (4).

L'insinuation est payante : elle « colle » à tout et à tous, selon les « conditions objectives » et les « ennemis de classe » du moment, ou bien ceux de la nation. Aujourd'hui, la cible que tout le monde devine, ce sont ceux qui, solidaires des ouvriers, prennent leur défense.

Les journaux du parti et ceux des organisations syndicales n'ont évoqué les grèves de cet été — désignées sous le terme d'« incidents » ou de « troubles » — que pour les grévistes, qualifiés d'« irresponsables », de « voyous », de « chenapans » ou du mot emprunté aux Russes « hooligans ». Les nombreux procès intentés à ces ouvriers ont à peine été signalés dans la presse. Des événements exceptionnels ont ébranlé le pays, mais rien de véridique, d'authentique n'en a transpiré dans les *mass media* polonais ni dans les écrits officiels. Il n'en fut pas non plus question au cours des deux sessions du Comité central du P.O.P.U. tenues depuis l'été (la IV^e, le 9 septembre et la V^e, le 1^{er} décembre 1976). Tout au moins, rien n'a été mentionné dans les comptes rendus des séances.

Le comble, c'est que cet important mouvement de grèves, n'a trouvé aucun écho au Congrès national des syndicats, tenu à Varsovie du 6 au 8 décembre. Assises calmes et ter-

(3) Déclarations du professeur Marian Wojcickowski, publiées sous le titre *A l'égard de l'Etat*, dans *Trybuna Ludu* (*La Tribune du peuple*) du 17 décembre 1976.

(4) Exposé du Premier secrétaire du P.O.P.U. à la V^e session plénière du comité central, le 1^{er} décembre, dans *Trybuna Ludu* (*La Tribune du Peuple*) du 2 décembre 1976.

nes, elles se déroulèrent suivant le rituel d'usage, au fil des longs discours des leaders, parmi lesquels Edouard Gierek partout présent, et des interventions habituelles parfaitement conformistes. Personne n'a fait la moindre allusion aux grèves.

DIFFÉRENTS APPUIS ET SOUTIENS

Cependant, en dehors des milieux officiels se forme progressivement un mouvement qui, à partir des ouvriers, réunit tous ceux qui, dans l'ombre ou publiquement, s'efforcent de mener une action collective.

On ne peut relever ici que des faits connus de l'opinion publique en dépit des barrages. C'est le cas, entre autres, d'une lettre de protestation portant vingt-huit signatures de professeurs de facultés et chargés de cours, représentant toutes les disciplines de l'enseignement supérieur — de la biologie expérimentale, la microbiologie et la chimie organique, jusqu'à la philosophie, en passant par l'histoire, les sciences juridiques, l'architecture et l'urbanisme. Plusieurs d'entre eux font partie de l'Académie polonaise des Sciences.

Voici cette lettre, que l'un des signataires a remise au Président de la Diète, le 21 octobre 1976 :

« Nous demandons à la Diète de la République populaire de Pologne de convoquer une commission parlementaire qui procède à un examen objectif et minutieux, tant du déroulement des grèves et des manifestations ouvrières du 25 juin que des faits qui s'ensuivirent — procès et répressions exercées par des entreprises et les organismes de poursuites — ainsi que des démarches collectives visant à défendre les ouvriers touchés par ces répressions.

« La sensible atténuation des sentences rendues lors de la révision des procès contre les travailleurs d'« Ursus » est généralement associée à la déclaration de l'Episcopat de Pologne. Cependant le texte complet de celle-ci n'a jamais été porté à la connaissance du public ni par les journaux ni les autres moyens d'information. De même, la presse, la radio et la télévision ne donnent aucune information sur l'action du Comité fondé par un groupe de citoyens pour la défense des ouvriers victimes de la répression. L'absence d'informations honnêtes et adéquates sur les événements du 25 juin et leurs conséquences favorise des commérages et facilite la propagation de fausses nouvelles. Tous ces faits provoquent l'inquiétude et suscitent l'amertume.

« Nous considérons que seule l'enquête objective et minutieuse effectuée par l'organisme compétent que serait une commission parlementaire et dont les résultats seraient portés à la connaissance

publique — ce que la société est en droit d'exiger — peut juguler la vague de l'inquiétude croissante. »

L'Episcopat de Pologne, dont le rôle est évoqué dans cette lettre a pris une part active à la défense des ouvriers brimés depuis juin dernier. Son intervention en faveur de ceux qui furent très sévèrement condamnés lors de premiers procès n'a pas été vaine. Ses déclarations ne sont généralement rendues publiques que sous une forme « abrégée », la censure en supprimant les passages jugés inopportuns. Ainsi, dans le texte issu de sa conférence de septembre dernier, ont été caviardés les fragments suivants :

« La Conférence plénière de l'Episcopat demande aux autorités suprêmes de l'Etat de mettre un terme aux répressions exercées contre les ouvriers qui ont participé aux protestations contre la hausse excessive des prix d'articles alimentaires, envisagée par le gouvernement au mois de juin dernier.

« Il conviendrait, en restituant à ces ouvriers les droits dont ils ont été privés, de les rétablir dans leur situation sociale et professionnelle, de dédommager les préjudices qu'ils ont subis et d'accorder l'amnistie à tous ceux qui ont été condamnés ».

Le cardinal Wyszynski, primat de Pologne, qui, dès juillet dernier, prit une position très ferme pour défendre les ouvriers, s'est prononcé à plusieurs reprises en leur faveur, non sans asséner quelques critiques aux gouvernants. Ainsi, dans un homélie prononcée en l'église Saint-Sauveur, à Varsovie (en septembre), le cardinal a déclaré que le rôle de l'Episcopat consistait aussi « à défendre les travailleurs contre les initiatives irréfléchies, comme celles qui conduisirent aux regrettables incidents de la fin de juin ». Et d'ajouter : « Il est douloureux que le monde du travail, pour obtenir des droits fondamentaux, doive lutter contre un gouvernement de travailleurs ».

De même, dans son récent message de Noël, il a mis en relief la « défense des droits fondamentaux de la personne humaine dans le monde du travail » et le respect de « la liberté individuelle que seuls peuvent limiter les commandements de l'amour et de la justice sociale ».

On sait aussi que, parmi les signataires de plusieurs lettres de protestation figurent des prêtres, et qu'un ecclésiastique a perdu la vie au cours des combats de rue de Radom (5).

Lucienne REY.

**Le prochain numéro d'EST ET OUEST
paraîtra le Mardi 22 Février 1977**

(5) Nous apprenons qu'une nouvelle lettre signée par 172 intellectuels a été adressée à des parlementaires pour leur demander la désignation d'une commission d'enquête.